

## Thème de l'observation : Santé

Les éoliennes sont un risque en général pour la santé. Elles produisent des nuisances sonores ainsi que des infrasons qui inquiètent beaucoup de personnes.

La distance minimale de 500 m est souvent mise en cause.

La proximité du projet de MONTJEAN avec les habitations et / ou les services publics (école, bibliothèque,...[établissements recevant du public]) est souvent relevée.

Une distance de 1 000 m, 1 500 m, voire proportionnelle à la hauteur est demandée. Il est parfois fait référence aux recommandations de l'Académie de Médecine ou des Sciences qui ne sont pas favorables aux éoliennes.

Une personne évoque un article d'un médecin de la région et joint un argumentaire sur les infrasons. Elle demande l'application du principe de précaution.

Les effets des lumières rouges sont souvent signalés.

L'effet stroboscopique est aussi mentionné.

La distance des points de mesure acoustique est absente.

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant les nuisances sonores et les infrasons

La question de l'impact acoustique du parc éolien est traité dans l'étude acoustique faisant partie du dossier (pièce 8.2). Celle-ci indique qu'un plan de fonctionnement du parc éolien a été spécialement conçu et permettra qu'il n'y ait **aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011**.

De plus, une mesure de réception acoustique en conditions réelles sera réalisée dès la mise en service industrielle du parc éolien afin de confirmer le niveau d'émergence acoustique. Dans le cas où des éventuels dépassements des seuils diurnes et/ou nocturnes seraient constatés, l'exploitant s'engage à établir dans un délai de 3 mois un nouveau plan de fonctionnement des aérogénérateurs, permettant de garantir l'absence d'émergences supérieures aux valeurs admissibles. Les dispositions mises en œuvres, ainsi que les éléments démontrant de leur efficacité, feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Concernant les infrasons, nous pourrions citer 2 rapports et 2 études :

- (1) En Mars 2006, un groupe de travail de l'Académie de médecine, dans un rapport intitulé « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » conclue que « **la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme** »
- (2) En mars 2008, suite à une saisine conjointe des Ministères de la Santé et de l'Environnement pour conduire une analyse suite à ce rapport, l'AFSSET a mené une étude arrivant aux mêmes conclusions : « **Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.** »
- (3) En Mars 2017, les Ministères de la Santé et de l'Environnement ont conjointement saisi l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) pour établir un état des connaissances à ce jour et compléter les études connues au moyen de mesures acoustiques. Cette étude conclut que « **À 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles** » et que « **l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets** »

*sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien »*

- (4) Enfin, en Mai 2017, le groupe de travail de l'Académie de médecine a de nouveau publié un rapport intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », basé sur une étude bibliographique, et qui indique que « **Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut, sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.** »

**Ces études et rapports, y compris ceux du groupe de travail de l'Académie de médecine, convergent donc pour dire que les infrasons émis par les éoliennes ne sont pas problématiques pour les riverains.**

### **Concernant la distance entre les éoliennes et les habitations et / ou les établissements recevant du public, et les recommandations de l'Académie de médecine**

Les distances entre le projet éolien de Montjean et les **établissements recevant du public** (ERP) sont précisées dans la pièce 4.1 – étude d'impacts, page 138 qui établit que les établissements les plus proches sont situés à plus de 750 mètres de la zone d'implantation potentielle. Cela représente plus de 800 mètres par rapport à l'emplacement final des éoliennes.

Les distances entre le projet éolien de Montjean et les **habitations** est précisée dans la pièce 6 – DPC, page 5. Elle montre des distances toujours supérieures à 500m les habitations et hameaux isolés et des distances l'ordre de 900m pour le cœur du village de Montjean.

**La distance minimale à observer entre les habitations/ERP et les éoliennes n'est pas fixée arbitrairement par la société EDPR France.** Elle relève de l'arrêté du 11 mai 2015, article 3, qui stipule que « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une **distance minimale de 500 mètres** de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; ».

**Le projet éolien de Montjean respecte cette distance minimale définie par la réglementation.**

Concernant la référence aux **recommandations du groupe de travail de l'Académie de médecine et au principe de précaution** : le rapport de 2006 mentionné plus haut recommandait effectivement que « à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations, ». **Cependant**, dans le second rapport publié en 2017 intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », l'Académie de médecine indique que la distance « est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues. [...] Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel [...] **En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres.** ».

On voit donc bien que le recul de 1500m ou 1000m n'est désormais plus recommandé par le groupe de travail de l'Académie de Médecine pour les éoliennes de nouvelle génération qui seront installées à Montjean.

### Concernant les effets stroboscopiques

L'effet stroboscopique, conséquence de la rotation des pales générant une ombre intermittente, a été étudiée dans le volet paysager (pièce 8.3.1), pages 125 à 128.

Ce phénomène peut **facilement être anticipé**. Il est mis en évidence lorsque le soleil est bas et lorsque le ciel est dégagé de tout nuage. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène apparaît sont en général très courtes et n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes.

Le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* (Actualisation de décembre 2016), précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. » Le Guide précise également : « **qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes** sur l'environnement humain. »

*L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011* impose quant à lui la « réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 m de bureaux ».

Bien qu'aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur du parc de Montjean, le maître d'ouvrage a tenu à titre conservatoire à ce que les durées d'ombres mouvantes soient calculées pour les habitations les plus proches. Il ressort que, plus de la moitié des hameaux à proximité, aucune projection d'ombre ne sera constatée. Pour les 5 autres lieux-dits alentours, les projections d'ombres seront comprises entre 2 heures 37 minutes à 14 heures et 47 minutes maximum par année, soit très en deçà de la limite de 30 heures par an mentionnée plus haut.

L'exposition au battement d'ombre des habitations par **le projet éolien de Montjean reste donc très inférieure aux seuils admissibles et l'impact est donc considéré comme nul à faible**.

### Concernant le balisage

Le balisage nocturne ne relève pas de la volonté du porteur de projet, mais est une **obligation réglementaire** du code des transports (articles L. 6351-6 et L. 6352-1) et du code de l'aviation civile (articles R. 243-1 et R. 244-1).

Des discussions sont en cours entre le syndicat France Energie Eolienne (FEE) , la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) pour trouver des solutions permettant de réduire l'impact de ce balisage. Parmi les solutions évoquées figurent : mise en place d'un balisage fixe, activation du balisage uniquement à l'approche des aéronefs, synchronisation des feux avec les parcs éoliens voisins, réduction du balisage à l'intérieur d'un champ éolien, réduction de la fréquence d'activation des feux. **A ce jour, le parc éolien doit se conformer à la réglementation en vigueur mais si celle-ci évolue en faveur d'une réduction de l'impact lumineux des éoliennes, ces évolutions pourront être mise en œuvre.**

### Avis du commissaire-enquêteur

## Thème de l'observation : Paysage

Les éoliennes portent atteinte aux paysages, les dénaturent et engendrent des nuisances visuelles, en particulier dans une région paisible et agréable à vivre.

Les photomontages sous-estiment l'influence de ces machines industrielles.

La multitude de projet dans un périmètre restreint inquiète, le phénomène de saturation ou d'encerclement est évoqué.

Certains s'interrogent sur la concentration dans le Nord Charente alors qu'il n'y a pas de projet en Gironde ou que la Dordogne n'en développe plus.

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant la « dénaturation du paysage et les nuisances visuelles »

Il semble qu'il s'agit ici d'une remarque assez générale « de principe » sur l'éolien et non d'une remarque spécifique au projet de Montjean.

Il convient de rappeler que **la perception des éoliennes sur le territoire est subjective et propre à chacun**. Si pour certaines personnes un parc éolien dénature le paysage, pour d'autres, il est harmonieusement inscrit dans son environnement et constitue un atout pour le territoire.

Ce ressenti est donc variable d'une personne à une autre, et à ce titre, il convient de rappeler que les récents sondages ont montré qu'une **majeure partie des riverains des éoliennes ont une image positive** de celles-ci.

Le dernier en date, réalisé en avril 2015 par l'institut de sondages CSA<sup>1</sup> faisait apparaître que **71%** des personnes habitants à moins de 1000 mètres d'un parc éolien les considèrent **bien implantées dans le paysage**. Selon ce même sondage, seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à habiter à proximité d'un parc éolien. Outre l'intérêt que peuvent avoir certains acheteurs à s'installer dans des **communes participants à des projets écologiques et innovants**, rappelons que la présence d'un parc éolien s'accompagne automatiquement de **retombées directes et indirectes pour les collectivités**. Ces retombées économiques permettent à ces dernières de proposer davantage de services à la population ou de réduire les impôts, et peut donc au contraire constituer un **facteur d'attractivité**. Cet aspect est développé au sein du « Thème de l'observation : Intérêt du projet- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.- Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Par ailleurs, comme l'indique la remarque suivante sur la saturation et l'encerclement, l'éolien fait d'ores et déjà partie du paysage de Charente. Dès lors, difficile de comprendre comment ce nouveau projet viendrait modifier la nature même de celui-ci puisque l'éolien y est déjà présent.

#### Concernant les photomontages

Le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens élaboré en 2017 préconise l'utilisation de plusieurs outils professionnels, parmi lesquels, des photomontages. Le guide souligne que cet outil est simple, efficace, et montre la réalité du terrain. Il s'agit donc d'un **outil demandé par les services instructeurs** de l'Administration et qu'utilisent les bureaux d'études.

De plus, d'autres outils, comme des photographies, des cartographies, des cartes de visibilité, des schémas de Zone d'Influence Visuelle (cumulée ou non), des schémas des angles de saturation ont été utilisés au sein de l'étude paysagère (pièce 8.3.1) afin d'enrichir l'étude.

---

1

Source : Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien » ; <http://fee.asso.fr/actu/sondage-exclusif-csa-demontre-la-large-acceptation-des-eoliennes-par-les-francais-habitant-a-proximite/>),

En ce sens, le projet éolien de Montjean respecte les critères fixés par les services instructeurs.

### Concernant le phénomène de saturation ou d'encerclément

Ici encore, ce phénomène n'est pas perçu par tous de la même façon selon le lieu où il réside, les itinéraires empruntés au quotidien, son acceptation de l'éolien. Il y a une part de **subjectivité** importante. Ce qui est objectivement mesurable, c'est le nombre d'éoliennes présentes sur un territoire et l'angle de vision occupé par les parcs éolien depuis un point de vue choisi. Ce sont ces critères objectifs qui ont donc été retenus pour évaluer la saturation dans le cadre de l'étude paysagère.

En l'occurrence, dans un périmètre de 5 km autour du projet, il n'est recensé qu'un seul parc éolien : celui de Theil Rabier. Dans un périmètre de 10 km autour du projet (soit sur une surface de 314 km<sup>2</sup>), 4 projets ont été autorisés à ce jour.

Pour évaluer la saturation du paysage liée à ces parcs et ces projets de parcs, la méthodologie retenue à consister à effectuer des calculs d'angle théorique de covisibilité, puis de compléter cette analyse par une évaluation de la visibilité effective des éoliennes à l'aide de photomontages.

Afin d'illustrer la démarche, prenons l'exemple du hameaux de Londigny. La figure ci-dessous montre un cumul d'angle théorique de 174° sur lequel des éoliennes seraient potentiellement visibles. (somme des angles identifiés ci-dessous)

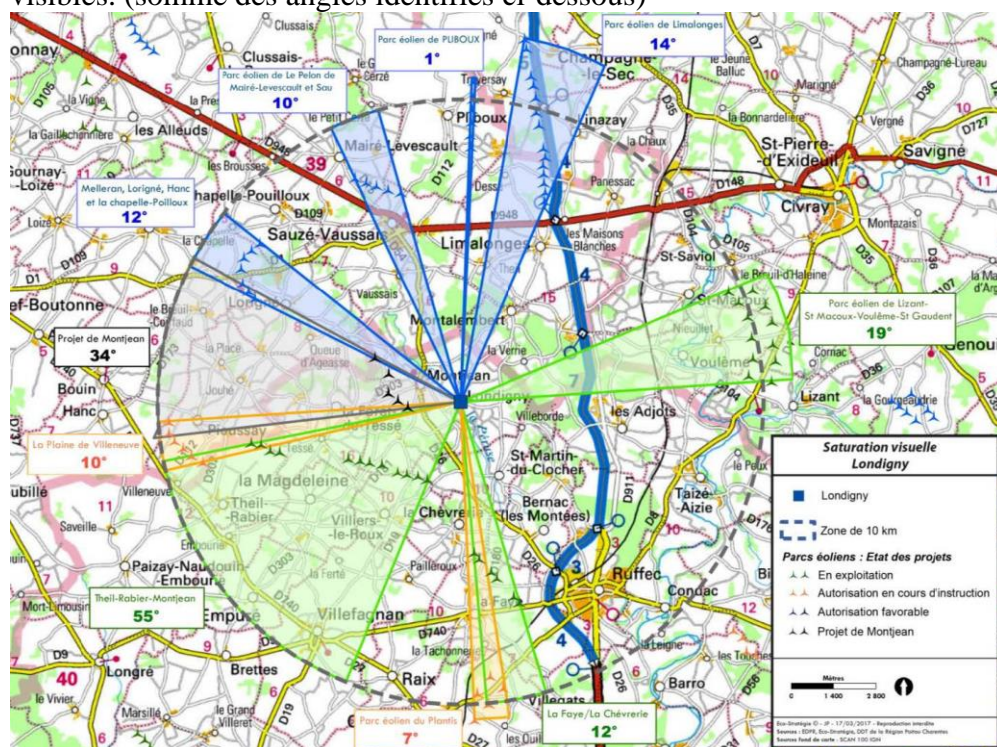
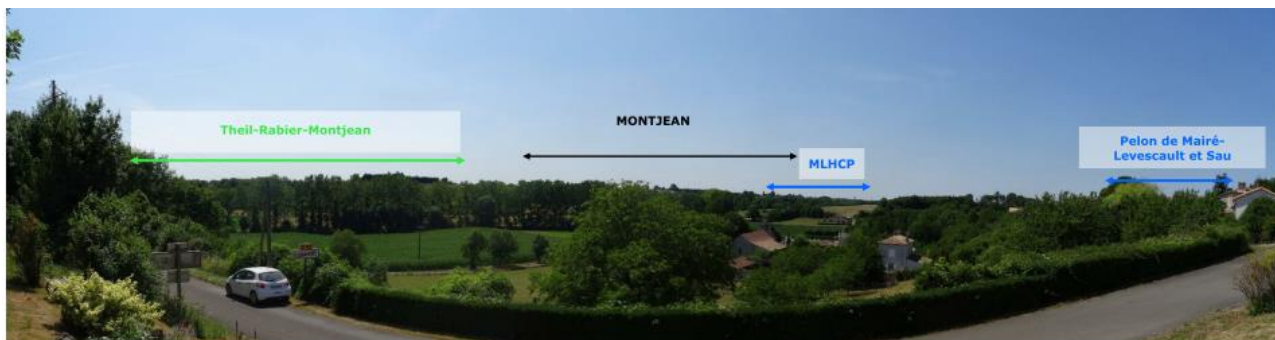


Figure 1 : Etude théorique des angles d'occupation du projet éolien dans le champs de vision à Londigny (étude paysagère pièce 8.3.2, pages 134 à 139)

Un cumul de 174° sur 360° représente un seuil potentiellement important et l'étude est alors complétée par les photomontages qui permettent d'évaluer la visibilité effective :



Photographie 141 – Vue depuis la RD 19 en sortie nord, vue partielle sur le parc éolien Montjean (Source : ECO-STRATEGIE le 6 juillet 2015)

Depuis ce point de vue, les éléments végétaux masquent les covisibilités des différents parc éoliens et annihile le potentiel effet de saturation.

Cette méthodologie a été appliquée aux principaux villages environnants.

A la lumière de l'ensemble des résultats, l'étude paysagère (pièce 8.3.1) conclue que : « **L'effet de saturation sera évité grâce à une répartition des différents projets plutôt aérée** sur le territoire et surtout **grâce aux éléments végétaux** qui favorisent une **meilleure intégration** des éoliennes. **Le territoire est compatible avec le développement éolien** (paysage dit ordinaire au patrimoine réglementé diffus et à l'attractivité modérée) et inclus déjà des motifs éoliens sans pour autant perdre de sa singularité car les emprises visuelles de ces derniers sont atténuées par les obstacles visuels qui sont efficaces du fait de la topographie douce. Les éoliennes sont et seront visibles çà et là au sein du territoire d'étude mais **sans effet de saturation** et tout en étant **compatible avec la ruralité du paysage** (occupation agricole compatible avec l'éolien). »

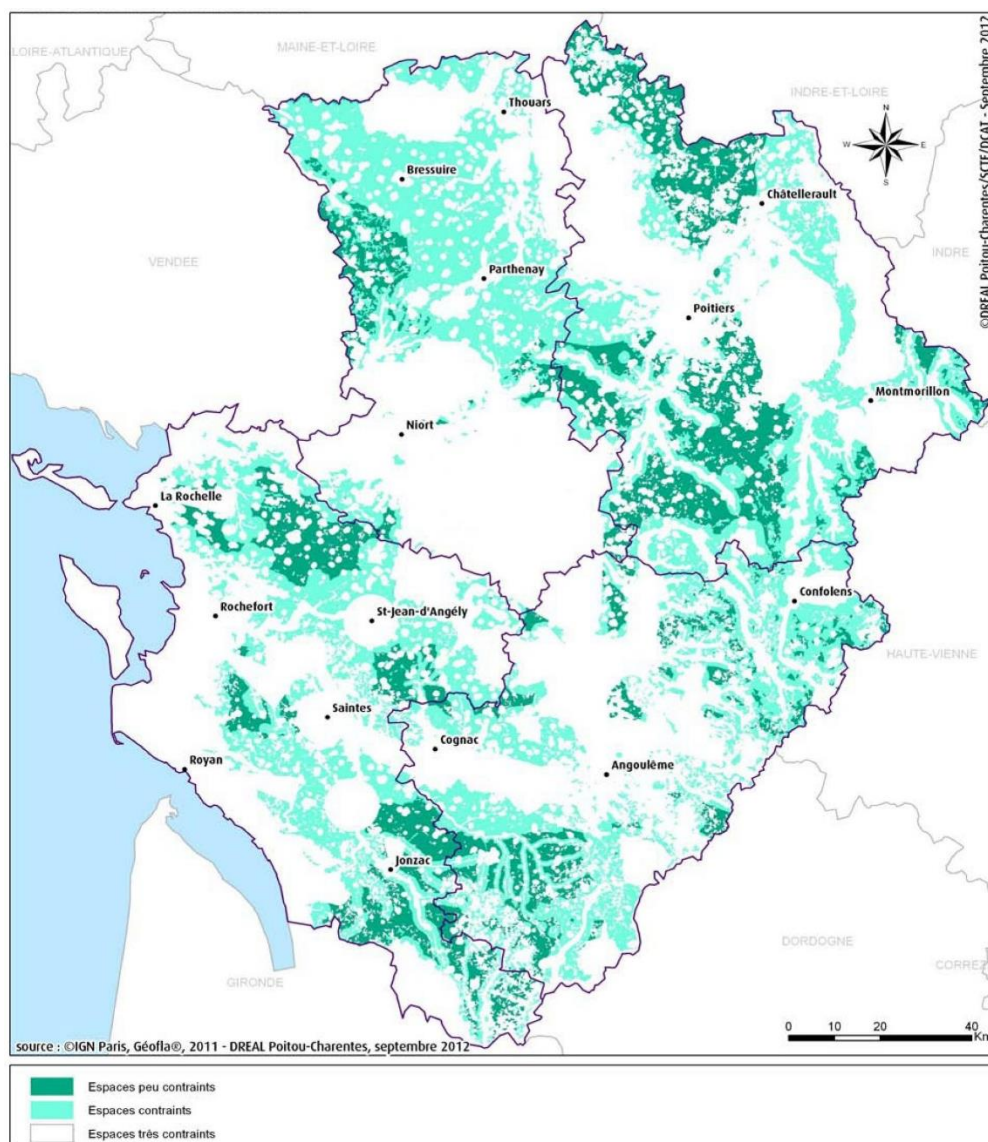
### Concernant l'hétérogénéité de l'éolien au sein de la Nouvelle-Aquitaine

Il s'agit d'une remarque liée à la politique de développement de l'éolien sur la région et non spécifiquement sur le projet de Montjean. L'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique régionale. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants qui permettent d'expliquer la concentration des projets sur certains secteurs.

Pour contextualiser cette problématique, il convient de rappeler que le gouvernement actuel a confirmé sa volonté de tenir les engagements pris lors de la COP21 et lors du vote de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette loi a fixé des objectifs pour les énergies renouvelables de 32 % dans la production d'énergie en 2030.

Cette loi s'inscrit dans la continuité du Grenelle de l'Environnement qui avait donné naissance au **Schéma Régional Climat Air énergie (SRCAE)**, déclinant aux échelles régionales la législation européenne sur le climat et l'énergie. Co-piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés, ce schéma a notamment défini des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'éolien à l'échelle de chaque région.

Pour la région Poitou-Charentes, cela correspond à un objectif plus de 1800 MW à installer d'ici 2020. Le schéma était accompagné de zonage favorable, avec la volonté affichée de **privilégier la densification des projets** au sein des territoires sur lesquels le motif éolien est déjà présent, afin **d'éviter le mitage** du paysage. Une représentation de ce schéma est fournie ci-dessous.



**Les opérateurs éoliens se sont donc appuyés sur les secteurs définis comme favorables par la région pour développer les projets. Ce fut le cas du projet de Montjean.**

Pour autant, tous les secteurs définis comme favorables n'ont pas nécessairement fait l'objet de développement éolien. Les raisons peuvent être multiples : contraintes techniques, environnementales, paysagères, politiques ou foncières.

Dans le cas de la Dordogne, le SRCAE d'Aquitaine identifiait de nombreuses zones favorables mais il est vrai que peu de projets ont abouti à ce jour. L'une des raisons possible est que la ressource en vent y est limitée et que seules les nouvelles technologies permettront d'exploiter le potentiel éolien de ce département.

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Patrimoine

*Les éoliennes provoquent une perte de la valeur des biens et une atteinte (dévalorisation) au patrimoine. Sont cités, le plus souvent : la Vallée de la Charente, des sites classés proches et de nombreux sites archéologiques (sans les préciser).*

*Une personne cite le bulletin officiel des impôts qui reconnaît les nuisances dues aux éoliennes.*

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant la perte de valeur immobilière :

##### Un facteur subjectif, difficilement corrélable avec l'évolution immobilière :

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'un certain nombre de paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance aux commerces, état du bien, tendance du marché, ...) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vues,...). **La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut effectivement avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne.**

##### Impacts sur l'immobilier statistiquement inobservables :

Une étude américaine du Lawrence Berkeley National Laboratory<sup>2</sup> a été conduite en 2009. Pour procéder à cette analyse, 7500 maisons en vente ont été analysées et visitées dans 9 États différents. Afin de mesurer l'impact des parcs éoliens, l'étude a porté sur les transactions avant et après l'installation des éoliennes. D'après leurs conclusions sur l'échantillon de foyers analysés, les impacts négatifs sont trop faibles ou trop peu nombreux pour être statistiquement observables.

##### Les études relatives aux parcs éoliens français :

Conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, une étude menée en 2010 par l'association Climat Énergie Environnement<sup>3</sup>, localisée dans le Nord Pas-de-Calais, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations et sur une période de **7 années**. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de **2 km** autour des éoliennes, la **valeur moyenne des maisons vendues** chaque année depuis leurs mises en services **n'a pas connu d'infléchissement notable**.

En France toujours, le fabricant d'éolienne Nordex a réalisé une enquête d'opinion à sur la période 2006-2008 sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés). Elle conclut que **80% des professionnels de l'immobilier interrogés** (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) **estiment qu'un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours**.

Une approche sur le canton de Janville (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes) en Eure-et-Loir, a également été menée, via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché. Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout **influencées par les tendances nationales** ainsi que

---

2

Hoen, Ben, (2013) *A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States*, Ernest Orlando Lawrence Berkeley National Laboratory, LBNL-6362E

3



par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes. Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

- Evolution du prix de vente des maisons anciennes selon leur échelle géographique (Entre 2003 et 2007)

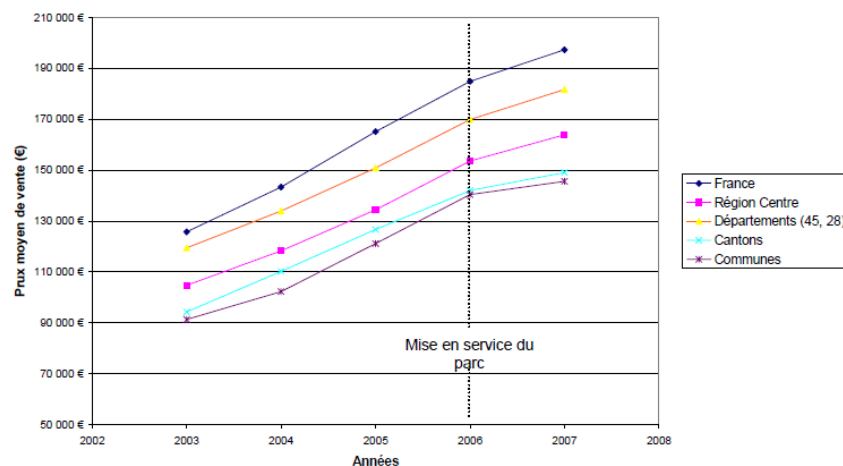


Figure 2 : Evolution du prix de vente des maisons anciennes d'après l'étude menée à Janville sur la base notariale française PERVAL

### Concernant l'atteinte (dévalorisation) du patrimoine: la Vallée de la Charente, les sites classés proches

Comme détaillé dans le thème précédent, rappelons que **le paysage rural agricole** (avec des motifs horizontaux et intenses) **se prête bien à l'implantation de parc éolien** de manière générale. Le paysage, sur un rayon de plus de 20km s'accorde avec le motif éolien, et ne sera pas dénaturé. Les vallées alentour, qui diversifient et enrichissent le paysage local, méritent une attention plus particulière.

#### La vallée de la Charente :

Ce point a été abondamment étudié dans l'étude paysagère. Il serait intéressant de savoir si les personnes ayant émis des commentaires sur ce sujet ont consulté au préalable le dossier. Les principaux points sont rappelés ci-dessous.

L'ambiance paysagère de cette aire d'étude est rurale : dominance de l'agriculture, présence d'un habitat dispersé avec de nombreux petits hameaux. Le **relief doux** et surtout les **éléments végétaux** (arbres, bosquets, haies) atténuent la visibilité du parc éolien de Montjean en **masquant une partie de l'aménagement**. Cette entité est caractérisée par une alternance de surface agricole et de boisements. On remarque deux zones de dépression vallonnées qui font l'objet d'un paysage plus complexe avec de nombreux éléments : hameaux sur les rebords, boisements, haies... **Autant de motifs paysagers qui créent des obstacles aux vues lointaines.**

Les secteurs agricoles en revanche offrent des panoramas aux horizons plus lointains. **Notons que l'ensemble reste bien vallonné** et des haies, des arbres isolés et des petits bosquets sont **omniprésents** au sein de l'aire d'étude éloignée.

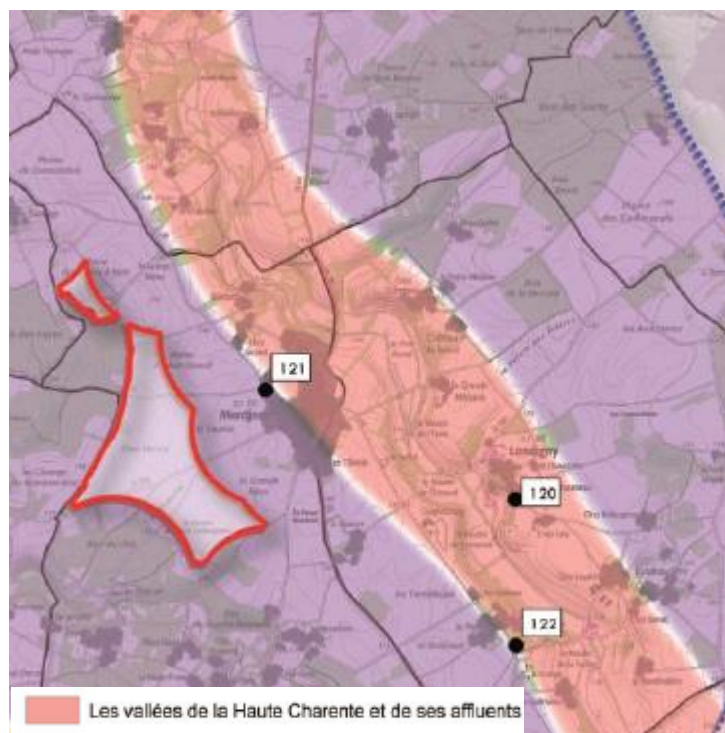


Figure 3 : Localisation de la Vallée de la Charente par rapport à la zone d'implantation, et localisation des Photographies 106 et 120 à 122 (source : page 89 de l'étude paysagère pièce 8.3.2)



Figure 4 : photographie 106 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente



Figure 5 : photographie 120 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente



Figure 6 : photographie 121 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente

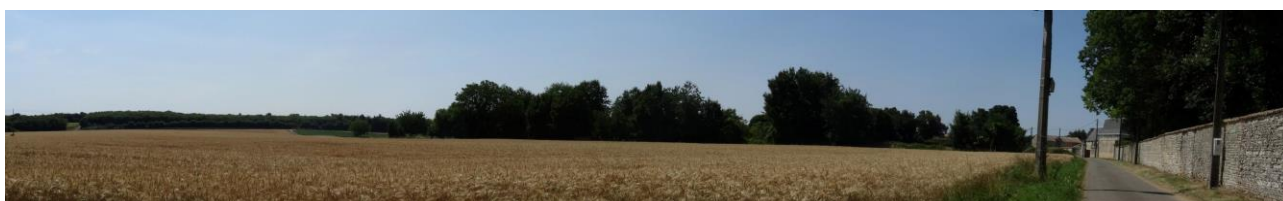


Figure 7 : photographie 122 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente

**L'étude indique que le projet éolien ne remet pas en cause l'ambiance rurale de l'entité locale, aucune perte de valeur patrimoniale ne sera engendrée sur le patrimoine naturel.**

Outre l'ambiance générale de l'entité, une attention particulière doit être portée sur le patrimoine culturel qui donne du caractère au paysage local.

### Concernant le patrimoine culturel :

Comme décrit dans l'étude paysagère (pièce 8.3.1) pages 90 à 94, rappelons que 4 monuments historiques et 7 monuments non classés sont présents dans un rayon de 4 km autour du projet éolien :

Londigny	Château du Breuil	Château situé au sein d'un milieu confiné, pas de visibilité ni de co-visibilité directes. *
	Château de Londigny dans le hameau du Peu	Le projet sera perceptible depuis l'entrée du château. *
	Eglise de Londigny	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
Lorigné	Puits de Chez Clon	Pas de perception de la ZIP, puits en fond de vallon.
	Eglise de Lorigné	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
Montjean	Eglise de Montjean	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
La-Forêt-de-Tessé	MH.7 Logis de Tessé	Vue dégagée en direction du parc éolien de Saint-Fraigne mais pas en direction de la ZIP.
	Eglise de la Forêt-de-Tessé	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
La Magdeleine	MH.10 Eglise Sainte-Madeleine	Pas de visibilité depuis l'église mais des co-visibilités sont identifiées depuis le réseau routier. *
Pioussay	MH.53 Château de Jouhé	Vues effectives en direction de la ZIP depuis les abords du château. *
Sauzé-Vaussais	MH.59 Eglise de Vaussais	Pas de visibilité depuis l'église mais des co-visibilités sont identifiées depuis le réseau routier. *

Figure 8 : Liste des monuments historiques présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Source : page 93 de l'étude paysagère 8.3.1

### L'église de Montjean :



Figure 9 : Vue depuis l'église de Montjean (source : Google Street)



Figure 10 : Angle d'occupation de l'espace par le projet éolien de Montjean par rapport à l'église de Montjean (source : Google Earth)

L'église de Montjean, incorporé dans un écrin bâti, sera préservée de toute visibilité sur le projet éolien et d'éventuelle co-visibilités. **Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean est donc nul pour l'église de Montjean.**

### L'église de Sauzé-Vaussais :



Figure 11 : Vue depuis l'église de Sauzé-Vaussais (source : Google Street)



Figure 12 : photomontage n°20 du Carnet de Photomontages (pièce 8.3.2)

L'église de Sauzé-Vaussais, au cœur du bourg sera **protégé par son écrin bâti** de toute visibilité sur le projet de Montjan. Le panorama du photomontage n°20 pourrait mettre en évidence une co-visibilité entre l'église de Vaussais et le parc éolien projeté. Toutefois, les boisements et la topographie viennent bloquer les perceptions. Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.

**Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean est nul pour l'église de Sauzé-Vaussais**

### Le château de Jouhé



Figure 13 : photomontage n°21 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2)

Depuis le château de Jouhé, la végétation crée des obstacles visuels en direction du parc projeté. Ainsi, aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.

**Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean depuis le château de Jouhé est nul.**

### L'Eglise Sainte-Madeleine

Le panorama offert par le photomontage 25 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) pourrait révéler une co-visibilité entre le parc éolien projeté et l'église de La Magdeleine. Toutefois, les éoliennes sont masquées par le bâti et la végétation qui empêchent toute ouverture en direction du parc éolien de Montjean. Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.



Figure 14 : photomontage n°25 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2)

**Le risque de visibilité avec le projet éolien de Montjean est donc nul.**

### L'Eglise de la forêt de Tessé

Le village de la Forêt de Tessé est suffisamment **éloigné** et **protégé par des écrans de verdure** pour être protégés des vues majeurs sur le parc éolien.

Par exemple, le photomontage n°11 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) illustre l'écran végétal à la sortie de la commune. Seules trois éoliennes, E3, E4 et E5 sont partiellement visibles mais correctement lisibles. Elles dépassent discrètement derrière les boisements. Il existe un gradient homogène dans la perception du parc (visibilité décroissante de E3 à E5). Ce panorama offre une vision intégrée du projet en accord avec les éléments structurants du paysage et avec des rapports d'échelle cohérents entre les éoliennes et les boisements. L'ensemble est cohérent.



Figure 15 : photomontage n°14 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - sortie de la Forêt de Tessé



Figure 16 : Localisation des masses végétales entre l'église de la Forêt-de-Téssé et le projet éolien de Montjean (source : Google map)



Figure 17 : Prise de vue depuis l'église de la Forêt-de-Téssé en direction du projet éolien de Montjean (source : google earth)

Situé au cœur du bourg, l'église de la Forêt-de-Téssé sera **protégé par la structure arborée très présente** entre le projet éolien de Montjean et le monument. **Aucune vue majeure depuis ce monument ne sera créé**, avec des possibilités minimales de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

#### Le logis de la Forêt de Téssé

Le logis de la Forêt de Téssé est protégé par un **maillage bocager prégnant** dans le paysage.



Figure 18 : Point de vue à côté du Logis de Tésé (source : google earth)



Figure 19 : Localisation du logis de Tésé, du point de vue, du projet éolien de Montjean (source : google Earth)

**Les vues sur le parc éolien seront mineures**, avec des possibilités minimales de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

### L'Église de Lorigné

L'église de Lorigné est protégée par un maillage bocager prégnant dans le paysage, ainsi que grâce au bâti alentour.



Figure 20 : Point de vue devant l'église de Lorigné (source : google earth)

**Les vues sur le parc éolien seront mineures**, avec des possibilités de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

### Le Puit de chez Clion

Les **obstacles visuels** bâtis et végétaux **obstruent les vues en direction du parc éolien** projeté (valable pour le hameau de Chez Clion).

Prise de vue n°12 - Vues schématique et projetée 120°

Pour une observation optimale des vues 120°, la distance d'observation et parfaite est d'environ 20 cm (18,76 cm précisément).



Figure 21 : photomontage n°12 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) devant le Puit de chez Clion

**Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.**

### Le château de Londigny (lieu-dit du Peu)

Une des remarques issues de l'enquête publique reproche qu'il n'y a pas d'analyse du monument du château du Peu. Pourtant, ce dernier a été analysée au sein du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) : prise de vue numéro 16. Il y a été démontré que : le boisement en bordure de la parcelle agricole obstrue complètement la vue en direction du parc éolien projeté. **Aucune éolienne n'est visible aux abords du château.** Le château de Londigny est également confiné par des murs et des arbres hauts. De plus les abords du château ne permettent pas non plus de voir le parc éolien de Montjean car les horizons sont bloqués par des boisements au premier plan.



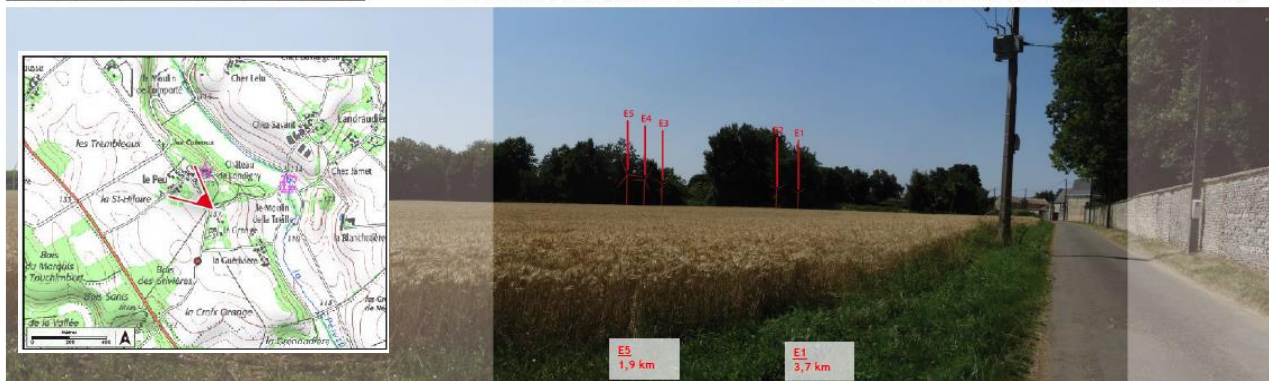


Figure 22 : photomontage n°16 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - à côté du château de Londigny

**Le château de Londigny est donc protégé de toute visibilité avec le parc éolien de Montjean.**

### Le château du Breuil-Goulard à Londigny

Le château du Breuil est globalement bien protégé par une **ceinture végétale l'entourant**, qui **masquera le projet éolien**.

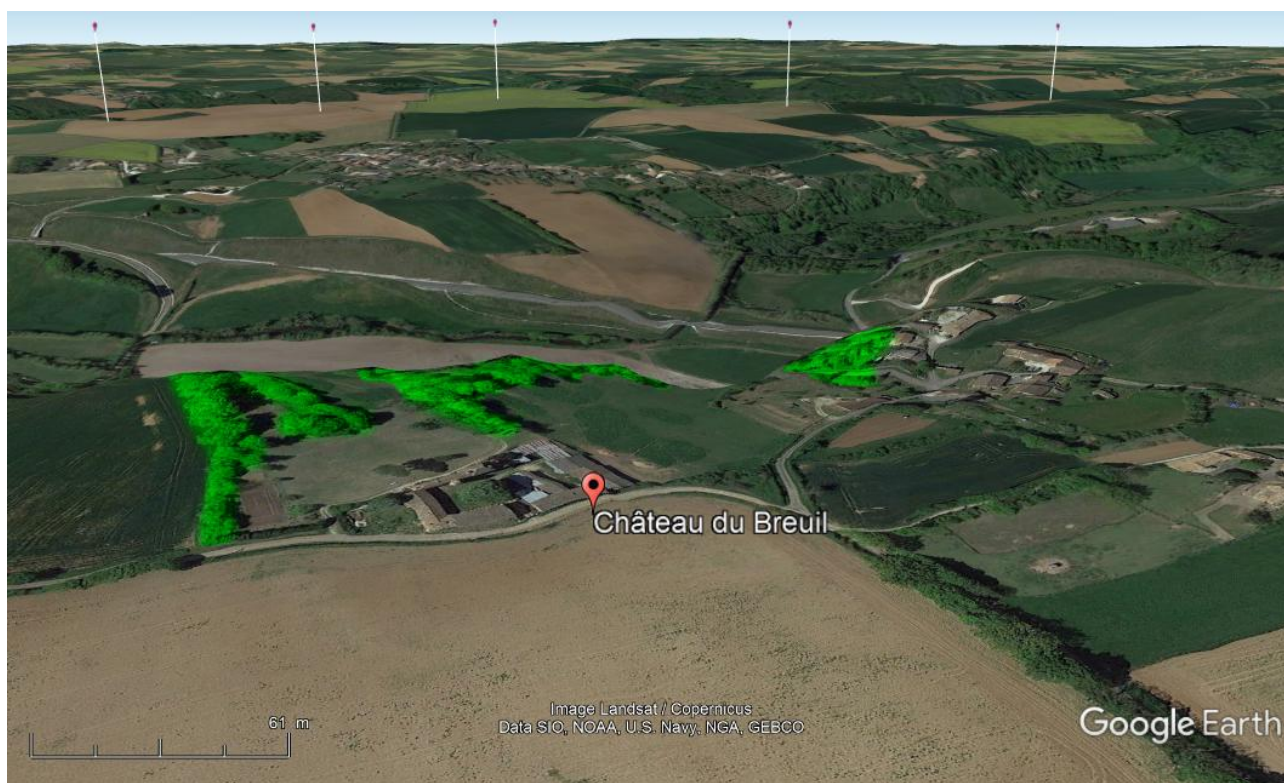


Figure 23 : Localisation du château du Breuil et sa ceinture arborée par rapport au projet éolien de Montjean (source : Google Earth)

Le château du Breuil est assez bien **protégé par les éléments arborés**. Le **bout des pales** peuvent toutefois apparaître en position haute. Une fenêtre d'ouverture est perceptible, notamment sur l'éolienne E2.

### L'église paroissiale St Hilaire à Londigny

Une des remarques issues de l'enquête publique reproche l'absence d'analyse du monument de l'église Saint-Hilaire à Londigny. Un photomontage a été réalisé au cœur du bourg de Londigny : il s'agit du n°15 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2). On remarque que le projet éolien de Montjean est partiellement visible, les pales ou bouts de pales dépassent en arrière-plan des boisements qui longent la Pèruze. L'ensemble est clairement lisible avec des espacements réguliers entre les éoliennes sans aucun chevauchement ni effet de surplomb.

Prise de vue n° 15 - Vues schématique et projetée 120°

Pour une observation optimale des vues 120°, la distance d'observation et parfaite est d'environ 20 cm (18,76 cm précisément).



Figure 24 : photomontage n°15 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - au cœur du bourg de Londigny

Ce point de vue a été pris depuis la partie haute de Londigny, soit à une altitude de 136 mètres. L'église est située à **1,6 kilomètres** de l'éolienne la plus proche (E5), à est **localisée en contre-bas** (altitude de 116 mètres), ce qui signifie que l'église est protégée grâce à ce décaissement.

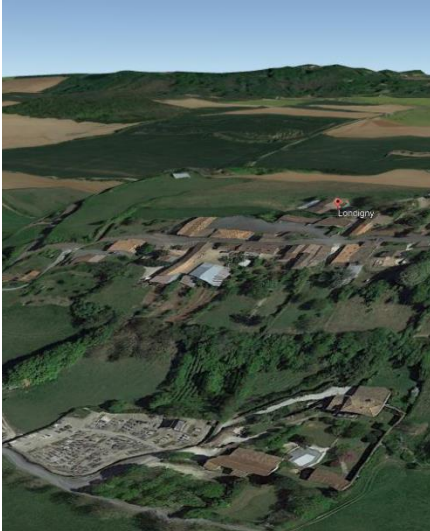


Figure 25 : Localisation de l'église de Londigny par rapport au point de vue du photomontage numéro 15



Figure 26 : Localisation de l'église paroissiale Saint-Hilaire par rapport au projet éolien de Montjean (source: google earth)

Une coupe topographique réalisée entre le monument et l'éolienne la plus proche (E5) a été réalisée pour démontrer que la vue depuis l'église de Londigny est protégée grâce aux arbres plantés devant le monument.

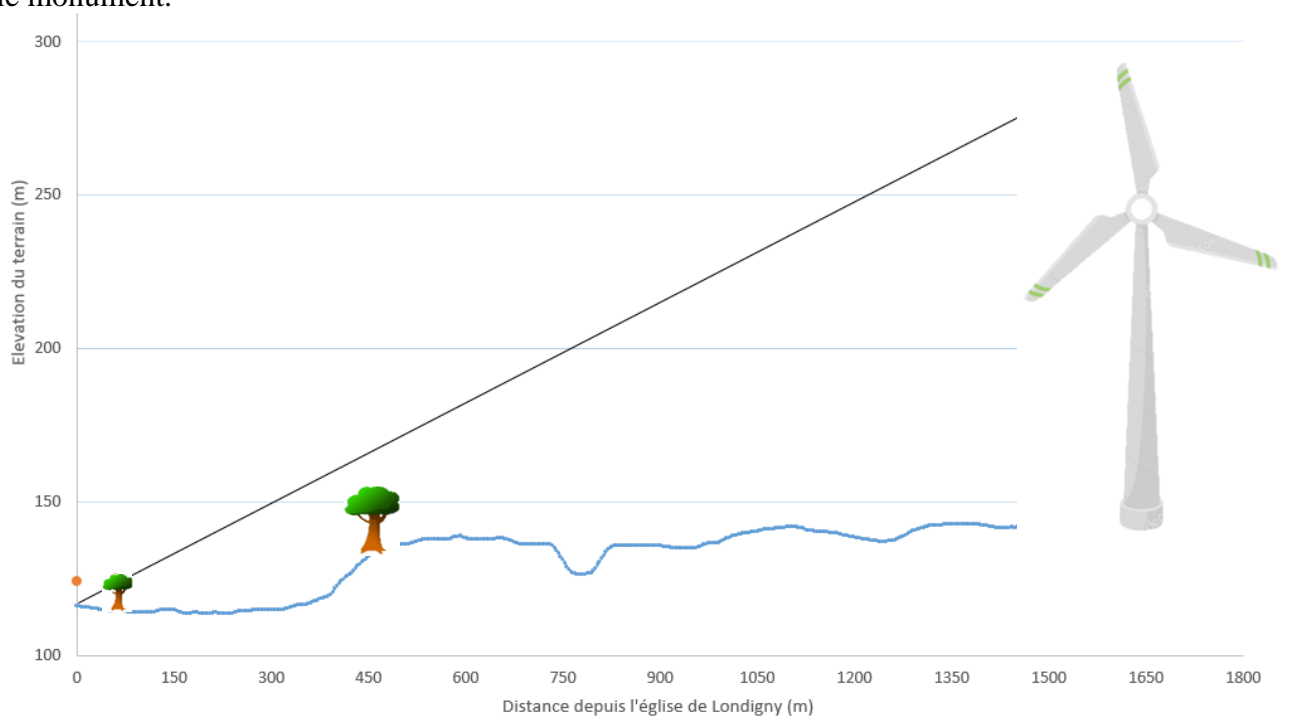
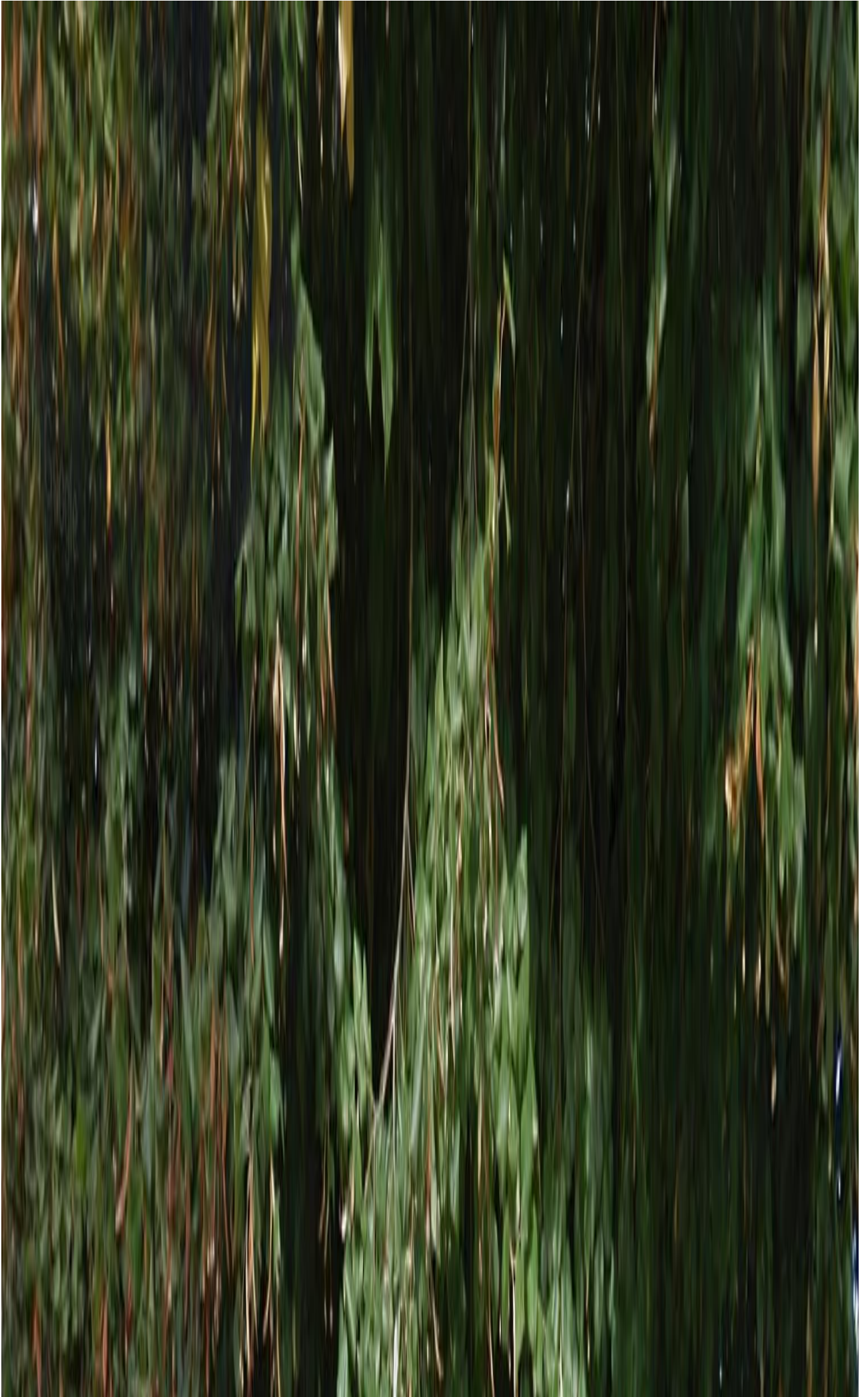


Figure 27 : Coupe topographique depuis l'église de Londigny jusqu'à l'éolienne la plus proche (E5)



**Le risque de visibilité du projet éolien depuis l'église est nul grâce à la présence d'un important masque végétal.**

Conclusion sur les interactions entre le projet éolien et le patrimoine culturel, caractère de la vallée de la Charente :

L'ensemble des 4 monuments historiques et 7 monuments remarquables sont globalement protégés par le maillage dense arboricole. **Les impacts sont donc faibles à nuls sur le patrimoine culturel local.** Le caractère culturel de la Vallée de la Charente est donc **préservé**.

Valorisation du patrimoine par le projet éolien de Montjean

Non seulement le patrimoine local sera préservé, mais **EDPR France souhaite participer à sa valorisation à travers le projet éolien de Montjean sur deux entités remarquables de la commune**, comme décrit dans l'étude d'impacts (pièce 4.1) aux pages 157 et 205 :

- Afin d'améliorer le cadre de vie des Montjeannais et habitants locaux, la municipalité a décidé de s'engager sur la création d'un jardin des 5 sens il y a quelques années. Ce jardin étant un atout pour la commune, et une force pour mettre en valeur les offres touristiques locales, **EDPR s'engage à accompagner la commune de Montjean sur la rénovation et le réaménagement de ce jardin.**
- Afin de pouvoir réduire la consommation énergétique de la commune, la commune de Montjean envisage de **rénover la salle des fêtes**. Le cadre de cette opération consiste d'une part à améliorer l'isolation thermique du bâtiment, et d'autre part, à installer des panneaux photovoltaïques sur le toit. Afin d'aider la commune à améliorer l'autonomie énergétique des bâtiments d'intérêts publiques, **EDPR s'engage à accompagner la mairie tout au long du procédé.**

A ce jour, **EDPR France s'engage à participer à hauteur de 100 000€ à des projets visant à l'«embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général».**

En conclusion, non seulement l'impact sur le patrimoine est considéré comme nul à faible, mais le projet permettra même de valoriser certains aménagement locaux.

**Concernant le patrimoine archéologique**

Toute découverte, quel que soit sa nature (vestige, structure, objet, monnaie...) sera **signalée immédiatement** au service régional de Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Poitou-Charentes, comme évoqué en page 363 de l'étude d'impacts (pièce 4.1).

**Le porteur de projet s'engage à stopper immédiatement le chantier, jusqu'à ce que les équipes de la DRAC aient réalisé toute opération nécessaire pour préserver les vestiges archéologiques découverts pendant le chantier.**

**Concernant la remarque sur le Bulletin Officiel des Impôts**

Parmi les remarques du registre, il a été cité le Bulletin Officiel des Impôts n° 86 du 5 juillet 2007. Ce dernier fixe les nouvelles modalités plus flexibles de répartition de la taxe professionnelle entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres.

Rappelons que la taxe professionnelle a été abrogé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et rend ainsi **ce Bulletin Officiel des Impôts caduque**. La **Contribution Economique et Territoriale (CET)** a remplacé cette taxe à partir de 2010 par la loi des finances. Elle englobe toute activité des entreprises sur le territoire : on parle aujourd'hui de **cotisation sur la valeur ajoutée**. Non

seulement les éoliennes y sont assujetties, mais également les centrales de panneaux photovoltaïques, les méthaniseurs, les usines de traitement de déchets, de potabilisation de l'eau ou encore station d'épuration. Ces installations ne sont pas des « nuisances environnementales » mais sont au contraire essentielles pour notre quotidien et la protection de notre environnement.

Finalement, rappelons que, à contrario de ce qui a été évoqué, la CET fait partie d'un ensemble de **retombées fiscales qui sont bénéfiques pour le territoire** et profitent à toutes les strates administratives : la commune de Montjean, la Communauté de Communes du Val de Charente, la Charente et la Nouvelle-Aquitaine. Avec la fiscalité actuellement en vigueur, ce sont **plus de 100 000 € qui seraient reversés chaque année tout échelon confondu**. Ces retombées pourraient être réinvesties dans de nombreux projets locaux (voir la partie sur le «Thème de l'observation : Intérêt du projet - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.- Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »).

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Tourisme

La perte d'attraction touristique inquiète, les opposants directement ou indirectement concernés par le sujet. Une personne joint une étude récente de l'association AHTI.

Certaines personnes relèvent l'incohérence entre le développement touristique nécessaire à la région ou annoncé et l'installation d'éoliennes censée rejeter les touristes.

### *Réponse du pétitionnaire*

Le porteur de projet rappelle la perception des parcs éoliens est subjective et propre à chacun. S'agissant de l'étude récente portée par l'association AHTI, **l'objectivité du sondage peut être questionnée** puisque **l'association se pose clairement à l'encontre de cette énergie** sur leur site Internet<sup>4</sup> : « notre paysage va être défiguré par des éoliennes géantes ? [...] Actuellement, nous concentrons notre énergie associative sur les différents projets éoliens sur notre territoire ».

Le porteur de projet souhaite également rappeler que cette enquête publique n'a pas pour vocation à questionner les interactions entre l'éolien et le tourisme. Afin de s'en affranchir, EDPR France propose plutôt de **s'intéresser au cas concret du territoire Picto-Charentais, région d'implantation du projet éolien de Montjean.**

### **Une fréquentation touristique en Poitou-Charentes toujours à la hausse :**

Un des paramètres clés pour évaluer l'activité touristique d'un territoire est le nombre de nuitées au sein des hôtels. Il s'agit d'un critère facilement quantifiable, largement utilisé par l'INSEE chaque année.

#### Le secteur touristique en croissance dynamique en Charente... :

Comme l'illustre la figure suivante, on remarque que le secteur touristique néo-aquitain connaît une croissance ces 3 dernières années<sup>5</sup> : une augmentation du nombre de réservations de chambre de +5,2% de l'année 2015 par rapport à 2014, et, « seulement » de +3% entre 2015 et 2016.

Le cas du Poitou-Charentes suit la même tendance. Le cas **Charentais** est plus particulier, car non seulement **il est en croissance ces 3 dernières années**, mais la **tendance entre 2015 et 2016 (+3,8%) est plus marquée** qu'entre 2014 et 2015 (+2,7%).

---

4

<http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>

5

Bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA  
([http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/bilans/bilan\\_hotellerie\\_2016.pdf](http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/bilans/bilan_hotellerie_2016.pdf))

Nuitées dans les hôtels de Nouvelle-Aquitaine	2014	2015	Évolution	2016	Évolution
<b>Dordogne</b>	<b>1 036 810</b>	<b>1 031 985</b>	<b>-0,5%</b>	<b>1 017 551</b>	<b>-1,4%</b>
Périgord Noir	473 307	487 737	3,0%	475 035	-2,6%
Périgord Vert Pourpre et Blanc	563 504	544 248	-3,4%	542 512	-0,3%
<b>Gironde</b>	<b>3 770 290</b>	<b>4 089 902</b>	<b>8,5%</b>	<b>4 292 463</b>	<b>5,0%</b>
Littoral médocain	94 192	104 388	10,8%	117 154	12,2%
Bassin d'Arcachon	465 482	498 927	7,2%	534 811	7,2%
Unité urbaine de Bordeaux (sauf Bordeaux)	1 393 491	1 499 083	7,6%	1 589 978	6,1%
Bordeaux	1 486 801	1 635 057	10,0%	1 709 454	4,6%
Gironde intérieure et vignoble	330 325	352 448	6,7%	341 070	-3,2%
<b>Landes</b>	<b>1 057 076</b>	<b>1 113 044</b>	<b>5,3%</b>	<b>1 144 967</b>	<b>2,9%</b>
Littoral landais	388 026	413 165	6,5%	420 292	1,7%
Zone thermale des Landes	471 608	474 658	0,6%	500 105	5,4%
Intérieur des Landes	197 443	225 222	14,1%	224 570	-0,3%
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>382 585</b>	<b>394 157</b>	<b>3,0%</b>	<b>399 718</b>	<b>1,4%</b>
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	<b>2 592 188</b>	<b>2 683 639</b>	<b>3,5%</b>	<b>2 776 403</b>	<b>3,5%</b>
Littoral basque	1 749 575	1 833 878	4,8%	1 926 843	5,1%
Piémont béarnais et basque	169 243	187 104	10,6%	182 270	-2,6%
Massif pyrénéen	196 362	201 902	2,8%	212 784	5,4%
Unité urbaine de Pau	477 009	460 753	-3,4%	454 322	-1,4%
<b>Aquitaine</b>	<b>8 838 947</b>	<b>9 312 725</b>	<b>5,4%</b>	<b>9 631 099</b>	<b>3,4%</b>
<b>Corrèze</b>	<b>487 214</b>	<b>498 088</b>	<b>2,2%</b>	<b>518 303</b>	<b>4,1%</b>
Nord Corrèze	124 079	126 534	2,0%	137 580	8,7%
Sud Corrèze	55 305	-		55 213	
Territoire de Brive	307 827	313 705	1,9%	325 512	3,8%
<b>Creuse</b>	<b>127 523</b>	<b>128 480</b>	<b>0,8%</b>	<b>136 345</b>	<b>6,1%</b>
<b>Haute-Vienne</b>	<b>631 953</b>	<b>663 464</b>	<b>5,0%</b>	<b>680 869</b>	<b>2,6%</b>
Nord et est Haute-Vienne	54 117	49 276	-8,9%	48 150	-2,3%
Sud-Ouest Haute Vienne	58 705	-		60 237	
Territoire de Limoges	519 131	555 840	7,1%	572 482	3,0%
<b>Limousin</b>	<b>1 246 690</b>	<b>1 290 036</b>	<b>3,5%</b>	<b>1 335 516</b>	<b>3,5%</b>
<b>Charente</b>	<b>427 180</b>	<b>438 731</b>	<b>2,7%</b>	<b>455 464</b>	<b>3,8%</b>
<b>Charente-Maritime</b>	<b>2 145 630</b>	<b>2 238 719</b>	<b>4,3%</b>	<b>2 245 861</b>	<b>0,3%</b>
Ile de Ré	295 328	310 722	5,2%	301 828	-2,9%
Ile d'Oléron	190 582	203 320	6,7%	195 034	-4,1%
Autre Balnéaire	1 037 976	1 086 311	4,7%	1 094 243	0,7%
Presqu'île d'Arvert	291 586	-		314 919	
Non Balnéaire	330 156	319 671	-3,2%	339 836	6,3%
<b>Deux-Sèvres</b>	<b>432 545</b>	<b>469 013</b>	<b>8,4%</b>	<b>485 303</b>	<b>3,5%</b>
<b>Vienne</b>	<b>1 591 397</b>	<b>1 699 034</b>	<b>6,8%</b>	<b>1 754 936</b>	<b>3,3%</b>
Poitiers Futuroscope	1 366 068	1 465 887	7,3%	1 527 806	4,2%
Autre Vienne	225 331	233 146	3,5%	227 131	-2,6%
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>4 596 749</b>	<b>4 845 497</b>	<b>5,4%</b>	<b>4 941 565</b>	<b>2,0%</b>
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>14 682 386</b>	<b>15 448 258</b>	<b>5,2%</b>	<b>15 908 180</b>	<b>3,0%</b>
Littoral Nouvelle-Aquitaine	4 512 741	4 769 404	5,7%	4 905 303	2,8%
Intérieur Nouvelle-Aquitaine	10 169 645	10 678 854	5,0%	11 002 877	3,0%

Figure 29 : nuitées dans les hôtels de Nouvelle-Aquitaine. Source : Bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

Figure 30 : évolution du nombre de nuitées dans les hôtels de Charente, Poitou-Charentes et Nouvelle-Aquitaine entre 2014/2015 et 2015/2016 d'après le bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

### ...à l'instar des parcs éoliens charentais

Toujours d'après la même étude, il est également intéressant de confronter la tendance du nombre de nuits passées à l'hôtel en Poitou-Charentes avec celle du nombre de parcs éoliens de ce territoire. Comme illustré sur le graphique ci-dessous, on peut remarquer que le nombre de nuits, ainsi que la capacité éolienne **sont en augmentation** entre 2014 et 2016. S'agissant de cette dernière, il convient de rappeler que le Poitou-Charentes, locomotive du parc éolien de Nouvelle-Aquitaine, est une des régions françaises qui installe le plus de nouveaux parcs (4<sup>ème</sup> région la plus dynamique en 2017<sup>6</sup>).



	2014	2015	2016
<b>Capacité installée en Poitou-Charentes(MW)</b>	554	674	884

Figure 31 : Nombre de nuitées en hôtel et de la capacité éolienne installée en Poitou-Charentes. D'après le bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

### Les dernières tendances du tourisme en 2017

La région Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude<sup>7</sup> sur la conjoncture touristique de 2017, d'après les premières statistiques issues de la période estivale, cette dernière étant la saison clé pour ce secteur. Ci-dessous est représentée l'évolution de la fréquentation touristique en Nouvelle-Aquitaine sur la première quinzaine de juillet entre 2016 et 2017. On peut constater que **le secteur charentais connaît une fréquentation supérieure en 2017** par rapport à l'an dernier. **Le secteur touristique et celui de l'éolien sont donc en plein essor sur ce territoire, sans se pénaliser mutuellement.**

### **ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION EN NOUVELLE-AQUITAINE PREMIÈRE QUINZAINE DE JUILLET 2016-2017**

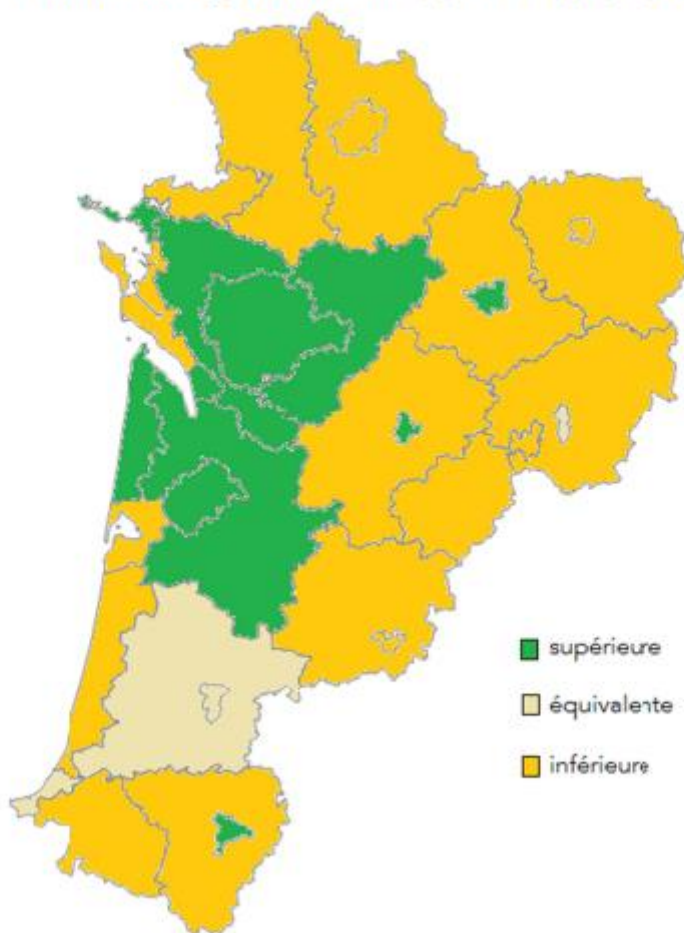


Figure 32 : Note de conjoncture touristique d'après les premiers résultats touristiques de 2017. Source : Région Nouvelle-Aquitaine<sup>9</sup>

Source : Observatoire de l'éolien 2017 - Cabinet Indépendant Bearing Point

7

Source : <http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/conjoncture/2017-08-note-conjoncture.pdf>

### Comparaison avec le territoire périgourdin :

Il est intéressant de souligner que la Dordogne souffre d'une diminution de la fréquentation des touristes depuis 2014 (voir Figure 29), avec un décroît de -0,5% entre 2014 et 2015, puis de -1,4% entre 2015 et 2016. Pourtant, le territoire périgourdin, à l'instar de l'Aquitaine, ne possède actuellement aucun parc éolien.

Cela illustre le fait **qu'on ne peut conclure de manière infaillible sur l'impact négatif sur l'activité touristique d'un territoire lié à la seule présence d'un parc éolien.**

D'ailleurs, un parc éolien peut au contraire dynamiser positivement le secteur du tourisme s'il propose des mesures d'accompagnement de valorisation du territoire.

### **Un parc éolien comme vecteur touristique**

#### De nombreux exemples en France :

Face à l'afflux de curieux, de plus en plus de collectivités adoptent une démarche de mise en valeur touristique de leur parc :

Le festival Eoh ! Liens, organisé sur le Plateau de Millevaches à Peyrelevade en Corrèze a rassemblé plus de 4000 personnes lors de son édition de 2009<sup>8</sup> ;

Le parc éolien de Saint- Georges-sur-Arnon (Indre) à a reçu plus de 3000 visiteurs depuis sa mise en service en 2009<sup>10</sup> ;

Organisation de randonnées, de visites, de festivals ...

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. On parlera ainsi :

du parc éolien de Bouin en Vendée, très proche de l'île touristique de Noirmoutier ;

du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne ;

du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière ;

le parc d'Ally-Mercoeur en Auvergne : depuis 2009, les associations Ally 2000 et AMDERA proposent de coupler les visites des parcs éoliens à celles des Moulins traditionnels et à d'autres sites tournés vers les énergies, renouvelables et les économies d'énergie : chaudières à bois et granulés, panneaux solaires<sup>10</sup>.

Par ailleurs, certains gîtes font de **leur localisation proche d'un parc éolien un argument de vente**. C'est le cas par exemple du gîte régional de la Neuvialle à Peyrelevade en Corrèze, constitué de 14 couchages. Sa description est la suivante : « face au 1er parc éolien du Limousin<sup>9</sup> », comme illustré ci-dessous :

---

8

Source : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales, par AMORCE et ADEME, 2014

9

Source : GrandsGites.com

## Gîte de Neuvialle

Neuvialle - 19290 Peyrelevade - Corrèze / Ref : 1174



Capacité :	Jusqu'à 14 couchages
Composition :	Gîte de 6 chambres, 6 salles d'eau, 6 WC, grand séjour avec cuisine à l'américaine et coin salon.
Détail couchage :	1 lit double - 12 lits simples
Location :	Semaine / Week-end / Nuitée
Formule(s) :	Gestion libre
Ouverture :	Ouvert toute l'année
Classement / Label :	Gîtes de France 3 épis

Ancienne grange-étable en granite, face au 1er parc éolien du Limousin. Au cœur du plateau de Millevaches, à proximité du GR 440 et du golf naturel du Chammet. Parfait pour partir à la découverte des sites phares de la région.

Figure 33 Illustration du gîte de Neuvialle en Corrèze qui s'appuie sur sa localisation proche d'un parc éolien. Source : GrandsGites.com

### Le projet éolien de Montjean comme soutien au tourisme local :

Le projet éolien de Montjean offrira de nombreuses opportunités pour dynamiser le secteur touristique local, grâce aux éléments suivants :

- **Les retombées fiscales pour Montjean, la communauté de communes Val de Charente, la Charente et la Nouvelle-Aquitaine**, qui sont détaillées au sein du thème suivant «Thème de l'observation : Intérêt du projet - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ». Les budgets pourraient être réinvestis dans le secteur touristique,
- **Les mesures d'accompagnement**, qui seront détaillées dans le thème suivant « Thème de l'observation : Intérêt du projet - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ». **La rénovation du jardin des 5 sens** de la commune, répertorié au sein du guide du petit futé 2017, sera un **atout pour renforcer la venue de touristes**,
- Dans l'objectif d'informer le public, et de mobiliser les randonneurs autour du parc, des panneaux d'information seront disposés sur le poste de livraison dans le but d'expliquer le parc éolien et son contexte (faune, flore, paysage...), comme décrit en page 283 de l'étude d'impacts (pièce 4.1)

### Une volonté d'aller plus loin :

EDPR souhaite **renforcer les liens entre le projet éolien de Montjean et le tourisme**. Afin que le projet soit une force et dynamise le secteur, le porteur de projet propose de mettre en place un **atelier de concertation local**, dès l'obtention des autorisation de construire et d'exploiter. L'objectif de cet atelier sera de définir avec l'ensemble des parties prenantes du territoire **les actions à mener sur le territoire** sur plusieurs plans (social, tourisme, patrimoine...), en s'appuyant sur les retombées fiscales. Ces propositions de projets seront soumises aux différentes collectivités en capacité de pouvoir les réaliser. Les modalités de ce comité seront définis plus précisément en accord avec les élus communaux et de la communauté de communes sur les membres de ce comité, la fréquence des rencontres, le lieu...

### **Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Intérêt du projet

Beaucoup de personnes trouvent l'intérêt discutabile du projet :

- ne profite pas aux communes,
- ne profite pas aux consommateurs car les prix de l'électricité augmentent,
- erreur économique ou scandale financier à venir,
- le Poitou-Charentes est déjà bien doté en énergie éolienne,
- l'engagement environnemental des promoteurs est douteux,
- erreur éthique.

### Réponse du pétitionnaire

#### L'intérêt pour la commune

Le projet permettra de produire une **énergie propre et renouvelable**. Au-delà de cet intérêt environnemental pour tous, le projet éolien de Montjean profitera à la commune grâce aux **retombées économiques**.

#### Des retombées fiscales

Les projets éoliens sont assujettis à la fiscalité suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises,  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,  
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,  
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

Ces retombées fiscales varient selon le nombre d'éoliennes implantées et se répartissent entre différentes collectivités territoriales que sont la commune, la Communauté de Communes, le Département et la Région.

En se basant sur la réglementation fiscale en vigueur au 31/12/2016, et en prenant en compte que la communauté de communes reverse la moitié de son IFRER perçue aux communes d'implantation<sup>10</sup>, les retombées fiscales pour les 5 éoliennes de Montjean peuvent être estimées à environ :

**33 000 € pour Montjean,**

**38 000 € pour la communauté de communes Val de Charente,**

**33 000 € pour la Charente,**

800 € pour la Nouvelle-Aquitaine.

Contrairement à ce qui a été évoqué par une contribution au registre, **le Conseil Municipal de Montjean pourra réinvestir l'argent perçu au titre de cette fiscalité pour le fonctionnement de la commune**. Le territoire souffrant d'un manque de fonds propres, **les retombées fiscales pourront contribuer à renforcer le dynamisme local en concrétisant les nombreux projets Montjeannais**: rénovation des routes, prêts de locaux pour les services tels que la boulangerie, réhabilitation aux normes des bâtiments publics etc.

#### La valorisation du cadre de vie

**Le projet éolien permettra de valoriser le cadre de vie et le patrimoine local** par la rénovation et l'entretien de la salle des fêtes de Montjean et de son jardin des 5 sens. Ces mesures d'accompagnement sont détaillées dans le « Thème de l'observation : Patrimoine - Concernant le patrimoine culturel : - Valorisation du patrimoine par le projet éolien de Montjean ».

## Une contribution négligeable pour le consommateur

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) estime, dans son rapport d'avril 2016 sur « Les avis de l'ADEME - l'énergie éolienne<sup>11</sup> », que la part de cotisation qui vise à soutenir le développement éolien ne représente que 15% de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) totale, soit en 2016 un coût pour le consommateur de **0,27 c€ par kWh consommé**. Pour le consommateur d'électricité moyen (3000 kWh/an), cela représentera un **effort de 8,1 € par an**.

La Commission de régulation de l'énergie a pour sa part estimé le surcoût en 2020 sur la facture d'un client type (hors chauffage électrique) à **2 € TTC / mois**.

**L'impact du soutien à l'éolien sur la facture du consommateur est donc finalement très faible.**

## L'intérêt économique

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

### Une production locale

Comme décrit dans la Notice Descriptive (pièce 3), en page 19, la production du projet sera comprise entre 23 730 MWh et 30 510 MWh, pour ces 5 éoliennes. Cette production minimale permettra de couvrir la consommation électrique de 5 100 foyers<sup>12</sup>, ce qui représente environ la population de la communauté de communes du Val de Charente. Cette production locale permettra **d'accroître l'indépendance énergétique du territoire**.

### Des emplois locaux

D'après le cabinet d'études indépendant BearingPoint<sup>13</sup>, à la fin 2016, la filière éolienne compte plus de 800 sociétés actives dans le secteur, allant de la TPE au grand groupe industriel, et **15 870 emplois sur le territoire français**.

Tout d'abord, s'agissant de la phase de construction et des fondations, un parc éolien de 5 éoliennes nécessite environ 4 mois de travaux, et **mobilise une vingtaine de personnes** avec des **engins, acteurs et matériaux régionaux**. Ce seront donc principalement des **entreprises de la Nouvelle-Aquitaine** qui réaliseront les travaux. A titre d'exemple, EDPR France a d'ores et déjà identifié de potentiels prestataires locaux :

---

11

Source : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-eolien-201604.pdf>

12

Source : Cette estimation a été calculée sur la base de 31,8 millions de sites éligibles à l'accès à l'électricité (communiqué de presse du 27 septembre 2016 de la Commission de Régulation Electrique), de 150,1TWh de consommation corrigée en France en 2016 (RTE).

13

Source : <http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/10/2017-10-04-Observatoire-de-lEolien-2017-VF4.pdf>

Le groupe Etchart (basé en Charente-Maritime et Bordeaux), qui ont réalisé les terrassements et fondations des parcs éoliens de Oyre (86), Melleran (79), Nouillers (17) etc...

L'entreprise Arlaud Iribarenn (groupe Vernat), situé en Vienne, a participé aux chantiers du parc éolien de Pliboux (79), Château-Garnier (86), Saint-Martin-l'Ars (86) etc...

On peut donc constater que la filière des travaux publics et génie civile régionale est déjà bien engagée au sein des chantiers éoliens. A l'échelle régionale, la *Fédération des Travaux Publics du Limousin* s'est rapprochée du syndicat éolien *France Energie Eolienne*, pour mettre en relation les différents acteurs lors d'un colloque à Limoges le 15 juin dernier à la Chambre des Commerces de de l'Industrie. **EDPR a bien sûr répondu présent et s'appuiera sur ces entreprises** ayant des antennes en Poitou-Charentes, **pour la construction du projet éolien de Montjean.**

Mais la chaîne de valeur des emplois est plus large que la phase de construction. **La Nouvelle-Aquitaine compte environ 930 emplois**, essentiellement liés au développement, et à la construction. Par exemple en Charente, les entreprises suivantes ont un centre à Angoulême : Leroy Somer (éléments roulants), Nordex (constructeur d'éoliennes), Acciona (BTP) etc.

Proportionnellement au 930 emplois régionaux pour 763 MW installés, **le projet éolien de Montjean**, d'une capacité minimale de 10,5MW, **apportera ou maintiendra environ une dizaine d'emplois directs et indirects locaux.**

A ce stade, pour la phase d'études, EDPR a d'ores et déjà sollicité des acteurs régionaux, comme **l'association Prom'Haies**, basée à **Montalembert** à seulement quelques kilomètres du projet, pour renforcer la trame verte locale par l'implantation de haies ; le bureau **d'étude acoustique Venathec**, basé à **Limoges**, et également **l'huissier « études Marquet »**, basé à **Mansle**, pour le contrôle de la présente enquête publique.

#### L'investissement des riverains

Au-delà des collectivités, EDPR France souhaite que ce projet profite aux riverains. L'objectif ici est bien d'**associer les particuliers au projet éolien de Montjean**, par la **mise en place d'un financement participatif**. Il s'agit d'un dispositif simple qui permet aux particuliers de prêter directement à des entreprises avec un taux d'intérêt défini sur une certaine durée. C'est une manière de soutenir un projet auquel on croit en investissant dans des conditions avantageuses.

A titre d'exemple, **EDPR vient de terminer une opération de financement participatif régional** pour un projet éolien situé en Haute-Vienne, avec un taux d'intérêt de 4%. Un taux préférentiel de 5% a été proposé pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine et de 7% pour les habitants de la communauté de communes. Cette opération s'est clôturée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec succès. Après une première phase de collecte réussie en moins de 24h, la deuxième phase de l'opération a été l'occasion pour les habitants de Nouvelle Aquitaine de témoigner leur implication pour la transition énergétique. Sur un total de 121.200€ collectés, **plus de 40% l'ont été auprès de Néo-Aquitains.**

Comme déjà réalisé sur nos parcs d'Escardes (Marne) et Boquého (Côtes d'Armor), **EDPR France pourra réaliser une opération similaire pour permettre aux riverains de participer à la phase de construction du projet de Montjean.**

La remarque 17 du registre fait mention d'une erreur économique ou d'un scandale financier à venir, lié au fait que l'éolien est une production d'énergie aléatoire, non stockable.

Cet aspect sera traité dans la thématique «Thème de l'observation : Rentabilité du projet - Concernant au régime aléatoire et la compensation par des énergies émettrices de GES : » plus loin dans ce rapport.

## L'intérêt de l'éolien en Poitou-Charentes et les ambitions de la Région

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

En région Nouvelle-Aquitaine, l'objectif de capacité de production représente environ 3000 MW installés à horizon 2020, fixés par les 3 schémas régionaux respectifs. Fin 2016, la région Nouvelle-Aquitaine possédait 763 MW installés<sup>14</sup> et les projets en cours de développement ne permettaient pas d'atteindre la moitié des objectifs régionaux.

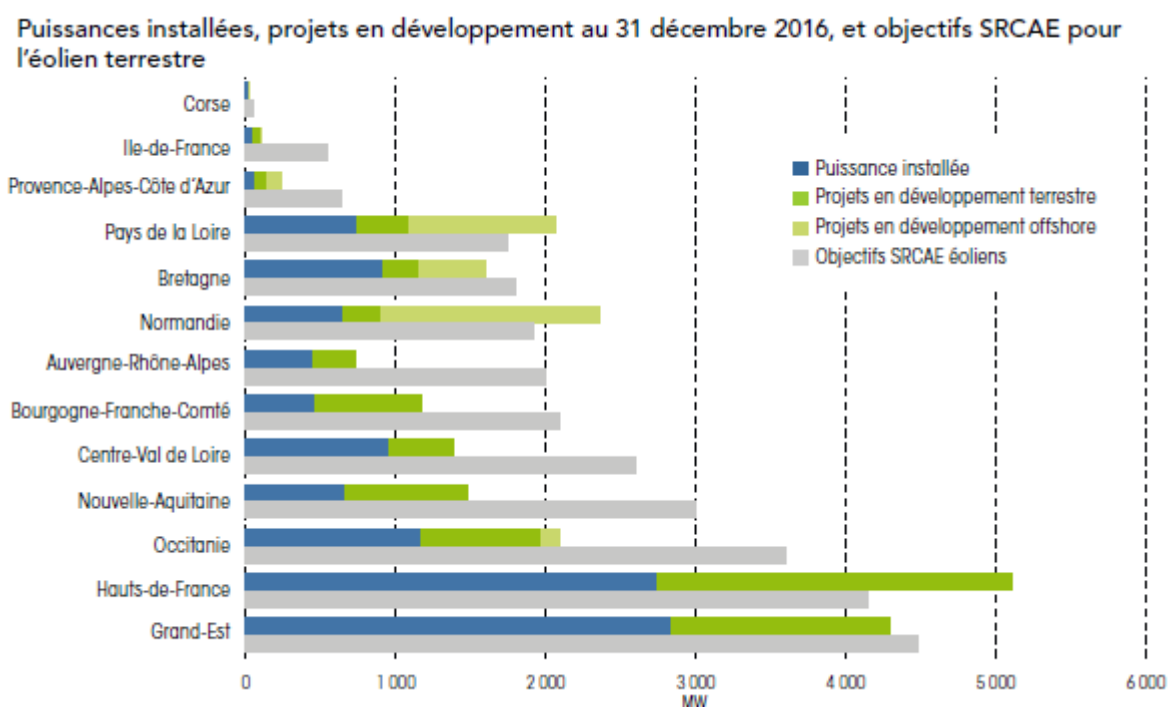


Figure 34 : Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2016, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre (source : Panorama des énergies renouvelables)

**Le parc éolien de Montjean, situé dans les zones favorables du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, contribuera à l'atteinte de ces objectifs.**

## L'engagement environnemental et l'éthique de EDPR France Holding

La contribution M8, reçue par courrier électronique, remet en cause l'intérêt que porte le promoteur à l'égard du territoire, n'y voyant qu'un intérêt économique. La contribution M1, quant à elle, questionne la provenance des fonds d'investissement de la société, de sa direction et de ses actionnaires.

EDPR France Holding, **société française présente dans l'Hexagone depuis plus de 15 ans**, est détenue par EDP Renewables spécialisée dans les énergies renouvelables et est présente dans 12 pays, ce qui en fait le 4ème producteur éolien dans le monde. EDP Renewables est une filiale du groupe EDP (Electricité du Portugal), fournisseur d'électricité, qui dispose d'une multitude d'actionnaires, dont certains investisseurs sont étrangers.

**EDPR France exploite aujourd'hui plus de 200 éoliennes sur tout le territoire.** Par son activité inscrite dans les énergies renouvelables, **elle contribue à apporter une valeur ajoutée au territoire français** par plusieurs actions : **production d'une énergie propre permettant de réduire les émissions de CO2, production d'une énergie locale permettant d'accroître l'indépendance énergétique du pays, générant des emplois locaux.**

Ainsi en 2016, la production de l'ensemble des parcs éoliens d'EDPR France a permis de produire **776 600 MWh** et d'alimenter plus de **164 500 foyers nationaux**. Plus de **51 400 tonnes de CO2 ont été ainsi évités**, ce qui représente, pour une seule journée de production, **l'équivalent de l'émission de CO2 de 1 200 personnes se rendant sur leur lieu de travail.**

**EDPR France est donc engagée pour la transition énergétique, pour la lutte contre le changement climatique et œuvre pour une modification durable des modes de production d'énergies.**

**Avis du commissaire-enquêteur**



## Thème de l'observation : Rentabilité du projet

*Le projet est jugé peu rentable en raison de la faiblesse des vents et du régime aléatoire. La production est donc faible et les coûts d'installation et d'entretien élevés. Il faut compenser par d'autres productions qui ne diminuent pas les GES.*

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant la rentabilité du projet, des coûts d'installations et d'entretien :

Il est intéressant de remarquer qu'il y a une certaine contradiction entre cette remarque sur la prétendue faible rentabilité du projet et la remarque du Thème précédent sur l'intérêt économique pour le porteur de projet.

**Le site éolien de Montjean est un secteur propice à l'installation d'éoliennes.** L'évolution de la technologie des éoliennes permet aujourd'hui d'équiper des sites qui n'auraient pas été retenus il y a 15 ans dans les débuts du développement éolien. Les éoliennes sont plus performantes, plus hautes pour mieux capter le vent, et donc plus efficaces.

**Le mât de mesures installé sur site depuis mai 2012 a confirmé l'intérêt d'installer des éoliennes dans le secteur de Montjean.**

Comme développé dans le thème précédent, **la production du projet sera comprise entre 23 730 MWh et 30 510 MWh, pour ces 5 éoliennes.** Cette production, calculée à partir des données de vent réels issus du mât de mesure **depuis plus de cinq ans**, permettra de **couvrir la consommation électrique de 5 100 foyers**, ce qui représente environ **la population de la communauté de communes du Val de Charente.**

S'agissant des coûts d'installation et d'entretien, aucune subvention publique n'est octroyée à EDPR France, qui devra assurer la rentabilité de son projet uniquement à partir de la vente de l'électricité. Le montant de l'investissement est évalué à environ 13 M €.

**Ces coûts seront entièrement supportés par la société EDPR France** et ne seront en aucun cas répercutés sur les riverains. Rappelons que si la participation financière des collectivités est nulle, **les retombées ne le sont pas** (voir le thème précédent).

Finalement, les **éléments de démonstration de la capacité financière et de la solvabilité du porteur de projet ont été fournis au préfet**, permettant ainsi de justifier la pertinence économique de cet investissement. Un rapport sur nos capacités techniques et financières fait partie du dossier, notamment un business plan comprenant un compte de résultat prévisionnel, l'échéancier des dettes, ainsi qu'une analyse de la rentabilité et des capacités d'autofinancement.

#### Concernant au régime aléatoire et la compensation par des énergies émettrices de GES :

Bien que cette enquête publique ne doit pas faire l'objet de débats généraux sur l'éolien, le porteur de projet apporte ici une réponse concernant ce point suscitant de nombreuses questions par les riverains :

Le foisonnement : procédé clé pour assurer l'équilibre offre et demande avec les énergies renouvelables

La France dispose de 3 régimes de vent complémentaires (océanique, continental et méditerranéen). Dans son bilan prévisionnel annuel, RTE précise que « la décorrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche ». On parle ainsi de **foisonnement : les différents régimes climatiques permettent d'avoir une production d'énergie éolienne plus régulière sur l'ensemble du territoire.**

Le fait d'exploiter des parcs éoliens sur l'ensemble des régimes de vents existants **permet une production stable au niveau national**. On diminue ainsi les risques de manque de production sur une zone géographique, en la compensant par la production sur un autre secteur. Concrètement, il n'y a pas de panne de vent à l'échelle d'un pays comme la France et c'est encore plus vrai si on considère le niveau européen.

L'Europe : entité clé de régulation entre pays :

Le développement de l'énergie éolienne doit également être appréhendé au-delà des frontières nationales. En effet, l'Espagne et le Nord de l'Allemagne produisent parfois plus d'électricité d'origine éolienne que ce que le réseau peut accueillir. **Le développement des interconnexions entre pays européens permettra d'échanger les surplus conjoncturels d'électricité intermittente et d'accroître la sécurité du réseau électrique en Europe**. À terme, il s'agit bien de compter sur les complémentarités des différentes énergies renouvelables et des gisements à l'échelle continentale.

Des prévisions de la production éolienne extrêmement précises:

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est **prévisible à l'échelle annuelle**. Elle est également **prévisible deux à trois jours à l'avance**, par interprétation des données météorologiques.

Plus précisément, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Electrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation. Ainsi depuis des décennies, ce dernier réalise des prévisions de consommation pour ajuster le niveau de production au niveau de la consommation. Depuis le développement à grande échelle des énergies renouvelables intermittentes, il est également nécessaire de prévoir ces productions.

Pour cela, RTE a développé un outil pilotant l'Insertion de la Production Éolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). À partir de l'historique de production et des conditions météorologiques, IPES est **capable de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une marge d'erreur de 3% à 1 heure et de 7% à 72h<sup>15</sup>**. L'énergie éolienne devient ainsi prévisible à court terme, ce qui permet de l'utiliser au maximum dans le mix énergétique.

A ce sujet, les principales conclusions d'une étude menée par RTE en 2004 indiquait déjà :

*«Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production. »*

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Ecologie

*Les éoliennes sont un danger ou ont un impact pour la faune (impact sur les oiseaux et leur biodiversité en général, le Milan noir et l'Outarde canepetière en particulier, impact sur les chauves-souris).*

*Pour les chiroptères, il est demandé le respect d'EUROBATS.*

*Le dispositif d'effarouchement annoncé ne sera pas efficace et ne sert qu'à se donner bonne conscience.*

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant l'impact sur la faune

Le porteur de projet rappelle que cette enquête publique ne doit pas faire l'objet de remarques et justifications sur les généralités de l'éolien, chaque site ayant ses caractéristiques et enjeux propres. Aussi, seront uniquement rappelés ici les analyses et conclusions spécifiques au projet éolien de Montjean, étudiées de manière approfondie par les spécialistes de la faune et la flore, à travers les deux-cents pages de l'étude écologique (pièce 8.1). L'idée ici est donc de synthétiser les principales conclusions de ce rapport d'expertise pour donner des éléments de réponses à cette vaste question.

Entourée de bassins riches en biodiversité (vallée de la Péruse, plaine de Villefagnan...) et étant également une plaine agricole, l'aire de projet était pressentie pour revêtir des enjeux qui auraient pu être incompatibles avec le projet envisagé. Néanmoins, cette étude précise de **l'aire de projet** selon un protocole d'échantillonnage adapté aux différents groupes et suffisamment important ne **présente pas les mêmes enjeux que le territoire dans lequel elle s'inscrit**. Les milieux « naturels » sont uniquement constitués d'espaces **agricoles intensivement cultivés** et **ne présentant pas d'enjeux particuliers en tant que tels**. Dans ces espaces, la place **des éléments favorables à la faune est quasi inexistante** : les haies ont toutes disparu et seule la volonté d'un agriculteur a permis de recréer un linéaire de haie dans cette vaste plaine.

#### Les enjeux liés à la flore et la faune :

**La flore est très banale** et classique des milieux en présence. Son développement se cantonne sur les périphéries de parcelles, le long des voies et chemins.

**Aucune espèce protégée** d'amphibien, de reptiles, d'insectes ou de chiroptère **n'a été recensée sur l'aire d'implantation** des éoliennes.

Plus particulièrement, **les insectes** (principalement des lépidoptères) reflètent la **faible diversité d'habitats et leur banalité**. Les cortèges sont peu développés.

**Les reptiles** sont quant à eux **cantonnés aux lisières des boisements en périphérie de l'aire de projet**. **Les amphibiens sont inexistants** du fait de l'absence de points d'eau sur l'aire de projet.

**L'activité des chiroptères se cantonne en périphérie de l'aire de projet** sur les lisières des boisements (principalement sur le Bois des Fayes) et **ces espèces ne fréquentent pas cette vaste plaine**. **Aucune activité de chasse ni de passage n'a été constatée**. Les enjeux liés à ce groupe de mammifère seront développés plus bas, dans la partie « Par rapport à l'impact sur les chauves-souris », de la présente thématique.

Seul le groupe des oiseaux présente des enjeux caractéristiques des habitats en présence.

Parmi les oiseaux nicheurs et hivernants, 86 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'échelle de l'aire éloignée de la zone d'étude. Hors, à l'échelle immédiate, l'effort de prospection a mis en évidence seulement **66 espèces** qui se trouvent pour la quasi-totalité **cantonnée à l'extérieure de l'aire de projet**, en dehors de la plaine agricole, et au sein des lisières forestières.

Le Busard Saint Martin a été vu nicheur dans l'aire de projet tout comme l'Alouette des champs et la Perdrix rouge. Le Faucon crécerelle chasse dans les parcelles agricoles alors que la Bondrée apivore **ne fait que les survoler entre zones de chasse et zone de nidification**. Le Milan noir n'a été observé que dans la vallée de la Péruze sans faire d'incursion sur le plateau (les risques liés à cette espèce seront développés plus bas dans la partie qui lui est dédiée).

A plus large échelle, d'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été observées mais n'ont pas été mises en évidence sur l'aire de projet. **Leur présence y est peu probable**. Les espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur les réservoirs de biodiversité ont une **probabilité de présence très limitée sur l'aire de projet qui ne leur est pas favorable**.

Concernant le risque de collision de l'avifaune, **les espèces mises en évidence ne présentent pas de sensibilité particulière**. Les espèces les plus sensibles sont observées à distance du projet (5-10km). Les espèces de l'aire de projet présentent une sensibilité limitée et semblent s'adapter à la présence des éoliennes comme ont pu le montrer les suivis écologiques sur d'autres parcs.

**Les risques induits par le projet éolien de Montjean sont donc très limités sur l'habitat ou les différentes espèces présentes (flore comme faune)**.

#### Perte d'habitat :

Situés dans des parcelles agricoles et proches des voies d'accès, **l'emprise des implantations sur les habitats naturels est très faible** (environ 0,3ha par éolienne) et **n'entraîne pas d'impacts particuliers**. Les insectes, reptiles et amphibiens quasiment absents des parcelles agricoles ne seront pas impactés de manière significative tout comme la flore. Seuls les chiroptères et oiseaux auraient pu présenter des impacts plus forts. Mais la **destruction d'habitat d'espèces est ici très restreinte pour les oiseaux du fait de la faible surface des aires d'implantation au regard du contexte local**. Les territoires de chasse des **chiroptères** sont observés sur les lisières et se concentrent dans une bande de 50m. Implantées à 100m des lisières pour l'éolienne la plus proche d'un boisement, **l'impact n'est pas de nature à remettre en cause le maintien des populations locales**.

#### Des mesures d'évitements, de réductions et de compensations :

Les mesures d'évitement ont été réfléchies et privilégiées dès le début de la conception du projet. En effet, la définition du projet en elle-même intègre la problématique de proximité des lisières en faveur des chiroptères par un éloignement des machines à une distance limitant les risques.

Toutefois, **EDPR France ne souhaitant pas sous-estimer les enjeux écologiques**, diverses mesures de traitement des impacts ont donc été prises à titre conservatoire. Pas moins de **12 mesures**, décrites en pages 198 à 205, ont été proposées pour intégrer au mieux le projet au sein de son environnement. Mesures phares du projet, **le bridage des éoliennes** les plus proches des lisières, couplé au **dispositif d'effarouchement et régulation** (détaillé plus bas dans la partie « Par rapport au dispositif d'effarouchement » au sein de la même thématique), permettront de réduire de manière importante et significative tout risque de collision sur les chiroptères et l'avifaune pour aboutir à un projet qui ne remet pas en cause les populations d'oiseaux et de chauves-souris locales.

Finalement, afin de toujours évaluer l'impact du parc éolien sur l'environnement, et adapter ces mesures, **un suivi écologique sera effectué tout au long de la vie du parc éolien**, comme décrit en page 207 à 211 de l'étude écologique (pièce 8.1). L'objectif de ce suivi est bien **d'ajuster les mesures** de traitement des impacts, en concertation continue avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL).

#### Cas particulier de l'Outarde Canepetière :

Comme décrit en page 98 de l'étude écologique (pièce 8.1), **un effort d'analyse et de prospection important a été consacré à l'Outarde canepetière dans le cadre du projet éolien de Montjean**, au vu des enjeux de conservation du Poitou-Charentes.

**Une étude préalable** du territoire, **spécifique à l'Outarde** au vu des enjeux en Poitou-Charentes pour la conservation de cette espèce, a été effectué d'après :

La photointerprétation afin de déterminer les parcelles non occupées par des grandes cultures céréalières et potentiellement favorable à l'Outarde en période de nidification,

Un recoupement de ces interprétations avec les données Corine Land Cover et RGP afin de préciser l'occupation du sol,

Un tri dans les informations afin d'éliminer les parcelles dont la superficie semblait trop faible ou trop éloignée d'autres parcelles favorables pour accueillir l'espèce au regard de ses exigences écologiques,

Une enquête de terrain pour recenser auprès des habitants et des agriculteurs les observations d'Outardes.

Ces repérages ont permis de dresser une carte des secteurs et parcelles potentiellement favorables à l'Outarde. Elles ont ensuite été visitées durant les déplacements entre points IPA (Indices Ponctuels d'Abondance, points répartis sur l'aire d'étude pour réaliser des comptages d'oiseaux) lors des prospections. La journée du 27 Mai a été consacrée à un tour quasi complet de ces parcelles permettant si ce n'est d'exclure, tout au moins de limiter les risques de ne pas pouvoir observer de déplacements d'individus sur le territoire. Les individus mâles étant particulièrement loquaces à cette période de reproduction le repérage devait être aisé. Les contrôles des parcelles se sont faits sur des durées de 5 à 10 minutes. **Malgré ce travail spécifique aucune observation n'a été faite.**

Comme évoqué dans le chapitre consacré aux résultats des prospections en page 123 du volet écologique (pièce 8.1), sur l'aire de projet et son périmètre immédiat, **les potentialités de présence de l'espèce sont faibles du fait de l'occupation du sol par des cultures. Les zones de friches/pelouses/prairies sont rares et d'une superficie très faibles.**

Certes, la présence de milieux favorables à l'Est de l'aire de projet place cette plaine à la croisée entre les différents noyaux de populations de l'espèce et les populations satellites. Des échanges ayant lieu entre ces populations, le passage par l'aire de projet pourrait ne pas être à exclure. **cela étant d'autres secteurs de passage sont nettement plus favorables car mieux connectés en termes de trames favorables au déplacement de l'espèce.**

**L'Outarde canepetière n'a pas été observée à proximité**, notamment parce que **le milieu ne lui est pas favorable**. En effet, les efforts de prospection montrent que **l'Outarde canepetière n'est pas nicheuse directement dans l'aire de projet, ni dans le périmètre immédiat de la zone d'étude (500m). Elle n'a pas été non plus observée sur toute la zone d'étude (périmètre immédiat, rapproché et éloigné)** d'après les inventaires réalisés et les enquêtes de terrain dans le cadre de la présente expertise.

En conclusion, les investigations démontrent l'absence de l'Outarde canepetière. Si au niveau de l'aire de projet, de rares parcelles pourraient lui être favorables, les superficies sont trop faibles et ces parcelles sont trop déconnectées des trames servant de support aux déplacements de l'espèce, pour qu'elle vienne à transiter par l'aire de projet. **La probabilité de sa présence est quasi nulle.**

#### Cas particulier du milan noir :

**Le Milan noir n'a été observé que dans la vallée de la Péruze sans faire d'incursion sur le plateau.**

**Le Milan noir fréquente les vallées alluviales**, les zones de prairies humides et de plaines agricoles réparties de manière hétérogène. **Les vastes zones cultivées ne semblent pas favorables**. La proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs est nécessaire à son approvisionnement et à son alimentation. **Il préférera alors se cantonner dans la vallée de la Péruze ou alors se déplacer en suivant les lisières des massifs et remonter ainsi le long des boisements en quête de nourriture.**

Le Milan noir chasse en marge de cette vallée sans prétendre fréquenter les espaces agricoles de la plaine en contre-haut. Il ne fréquentera donc pas la zone d'implantation du projet éolien de Montjean.

### **Concernant l'impact sur les chauves-souris et aux recommandations d'EUROBATS**

Tout d'abord, rappelons que **les recommandations d'EUROBATS sont des recommandations et sont dépourvues de valeurs réglementaires.**

On notera au passage que l'application d'un protocole EUROBATS 2015 n'aurait rien changé à ce constat. En effet, comparativement au protocole appliqué par Philippe Lustrat, Chiroptérologue reconnu depuis plusieurs dizaine d'années, le protocole EUROBATS 2015 rajoute seulement des enregistrements en continu depuis un point fixe en hauteur qui permettent de préciser les périodes de passage des chauves-souris pour affiner les paramètres d'un bridage des éoliennes quand il est nécessaire dans une logique d'optimisation de la production<sup>16</sup> (un bridage est un arrêt des machines la nuit à certaines périodes de l'année et sous certaines conditions climatiques). Parce que le point d'enregistrement en continu est fixe, il ne permet pas d'avoir une vision précise de la fréquentation. C'est la raison pour laquelle le protocole EUROBATS 2015 préconise un nombre significatif d'écoutes dites actives : le chiroptérologue se déplace avec un détecteur sur le terrain pour constater la répartition et le mode de fréquentation des espèces. Philippe Lustrat dans ses investigations a respecté ce travail d'écoute active, Au regard du contexte agricole intensif des aires d'implantation, les écoutes en hauteur n'auraient rien apporté de plus.

Ensuite, des études sur l'activité des chiroptères en contexte agricole montrent une concentration de **l'activité principalement dans une bande de 50 mètres autour d'une haie ou lisière de bois, toutes espèces de chiroptères confondues (85% d'activité)** mais cette activité peut être variable selon les espèces et même selon les saisons (DETLEV et al, 2014)

Des contacts de chauves-souris **ont pu être opérés dans les seules périphéries boisées de l'aire d'implantation.** Partant de ce constat additionné au risque d'impact que l'éolien fait porter sur ces espèces, la variante d'implantation sélectionnée fut celle qui positionnaient les éoliennes le plus loin des boisements.

Il convient de garder à l'esprit que les espèces de chiroptères inventoriées sur et autour de la zone de projet sont, soit **communes**, soit **peu exposées au risque de collision.**

**Les éoliennes 1, 3, et 4 sont positionnées à plus de 190m des lisières forestières.** Elles disposent d'un rotor de 114m maximum de rayon passant au **plus bas à 36m du sol.** La distance consentit garantie, au regard des enjeux chiroptères identifiés et du contexte de plaines agricoles, **un risque de collision non significatif.**

Bien que 85% de l'activité chiroptérologique soit concentrée dans les 50 mètres autour des haies et lisières (DETLEV et al, 2014), **EDPR France a souhaité porter une attention particulière aux éoliennes potentiellement les plus impactantes sur l'aire d'étude.** La première mesure de réduction proposée concernait seulement l'éolienne E2. Hors, **soucieux de répondre à la demande**

**de la DREAL, EDPR France a proposé d'étendre la mesure de bridage à l'éolienne 5,** positionnée à 162m d'une lisière forestière, pouvant être considérée, dans **une lecture très conservatrice**, comme étant la plus susceptible d'affecter éventuellement l'activité des chiroptères.

Partant de constat, il est proposé un bridage de ces deux machines, ce dernier ayant été calibré par le chiroptérologue sur la base de ses observations. Ainsi, rappelons que l'arrêt des 2 machines interviendra selon :

La période de l'année. Les chiroptères sont en phase d'hibernation entre Octobre et mi-Avril. Les éoliennes 2 et 5 fonctionneront donc sans bridage sur cette période. Mais entre mi-Avril et fin Septembre, le bridage sera opérationnel.

La luminosité et la nuit : le bridage sera opérationnel sur toute la durée de la nuit en considérant que l'activité des chiroptères commence une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil.

La température : si la température de la nuit est inférieure à 10°C, l'activité des chiroptères est réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la température passera au-delà de 10°C, celles-ci seront arrêtées.

Le vent : si, durant la nuit, la vitesse du vent dépassera les 6m/s, l'activité des chiroptères se trouvera réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la vitesse se trouvera en dessous de 6m/s, celles-ci seront arrêtées.

La pluie : lors des nuits pluvieuses, l'activité des chiroptères est réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la pluie cessera, l'activité des chiroptères pourra reprendre, les éoliennes seront arrêtées.

Comme l'a confirmé **l'absence de contact dans les milieux agricoles durant les inventaires**, la répartition des boisements **ne permet pas d'envisager des échanges entre massifs, de part et d'autres de la plaine agricole, pouvant amener des individus à se rapprocher de ces éoliennes.**

On notera, enfin, que de nombreux parcs éoliens sont développés et exploités en milieu forestiers sans que leur présence ne remette en cause la pérennité des différentes espèces.

**Le projet éolien de Montjean ne présentera donc pas de risques majeurs pour les espèces de chauve-souris, ne remettra pas en cause ni les espèces ni leur habitat.**

### **Par rapport au dispositif d'effarouchement et de régulation**

La remarque M1 reçue par voie électronique expose que : « On sait par expérience, y compris hors sites éoliens, que ces dispositifs ne font que limiter très partiellement la mortalité ».

En premier lieu, il conviendrait **d'évaluer la crédibilité de cette affirmation** sur une thématique aussi technique. « **on sait** » **ne s'appuie sur aucune référence bibliographique** et la pertinence de cette remarque est donc difficile à établir.

Il est important de souligner que contrairement au dispositif DT-Bird, dont l'efficacité peut en effet être questionnée par certaines limites de conception (non reconnaissance de la rotation des pâles par l'algorithme, effarouchement en continu entraînant une accommodation, ...) le dispositif SafeWind **a été appuyé**, comme projet innovant en 2015, **par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), par le Commissariat Général à l'investissement ainsi que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.**

Dernièrement son efficacité a pu être salué par la DREAL Grand-est à la suite d'un retour sur le fonctionnement de plusieurs parcs concernés par de la fréquentation de Milan royal.

En l'absence de publication scientifique (en cours de rédaction), il est possible de rapporter, d'après le bureau d'étude d'expertise écologique, que **le dispositif Safewind, installé sur une dizaine de parcs en France et en Finlande, n'a pas enregistré un seul cas de mortalité.**

L'analyse des enregistrements vidéos de l'ensemble des installations a montré - notamment sur le Milan royal - que chaque détection de comportement à risque, suivie d'une réponse du dispositif par l'émission d'un cri court (moins d'une seconde) d'effarouchement, s'est traduite par une modification systématique de la trajectoire de vol et un évitement de l'éolienne par l'oiseau.

En l'état actuel, si le risque « 0 » n'existe pas, on peut néanmoins considérer qu'au regard du taux de succès enregistré à ce jour et du faible risque de collision du projet avec des oiseaux, **le projet de Montjean, équipé d'un tel dispositif, représentera un risque de mortalité non significatif et ne sera pas de nature à porter atteinte aux populations locales d'oiseaux.**

#### **Remarque subsidiaire d'ordre général sur l'écologie**

Les énergies renouvelables et l'éolien en particulier constituent une solution pour préserver l'environnement et limiter le réchauffement climatique. L'éolien est ainsi plébiscité par les associations de défense de l'environnement et s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et des politiques publiques. En se substituant aux modes de production conventionnels en France, **le parc éolien de Montjean contribuera à cette transition en évitant chaque année l'émission de plus de 1 500 tonnes de CO<sub>2</sub>**

**Avis du commissaire-enquêteur**



# Thème de l'observation : Démantèlement

*Les socles en béton sont une erreur environnementale.*

*Une personne considère douteuses les conditions de leur démantèlement.*

*Une autre se demande si la provision financière sera suffisante.*

## Réponse du pétitionnaire

### Concernant le matériau utilisé

Le béton utilisé est **totalelement inerte** (pas de radioactivité ni de produits chimiques), et **il sera retiré lors de la phase de démantèlement**. De plus, le béton est **100% recyclable** : il est réutilisé sous forme de granulats pour fabriquer de nouveaux ouvrages ou pour réaliser des sous-couches routières.

### Concernant les conditions de démantèlement :

Les conditions du démantèlement et de remise en état des emprises utilisées par le parc éolien à retirer ont été précisées dans l'étude d'impact au niveau du chapitre 12 en page 368 de l'étude d'impacts (pièce 4.1).

**La remise en état sera effectué conformément à la réglementation en vigueur**. En l'occurrence, ce sont le décret n°2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 qui fixent les règles de remise en état des parcs éoliens et la constitution des garanties financières pour procéder à celle-ci.

Dans le cas de terres agricoles, les textes réglementaires précisent que la remise en état consiste en l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables à celles en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre. Cette remise en état permet au **site de servir à l'usage auquel il était initialement destiné**.

**Pour le cas particulier du projet éolien de Montjean**, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprendront :

- Le **démantèlement des installations** de production ;
- **L'excavation des fondations** ;
- La **remise en état** des terrains;
- La **valorisation ou l'élimination des déchets** de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état.

Enfin, **ces conditions de remise en état ont été acceptées par les propriétaires des parcelles privées sur lesquelles les éoliennes seront implantées**. Ces avis de démantèlement ont été fournis dans la pièce 8.4 du dossier d'autorisation unique du projet.

### Concernant la provision du démantèlement

L'article R. 515-101 du Code de l'Environnement dispose que **la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières** visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

**Le montant des garanties financières** à constituer et les modalités de sa réactualisation ont été définis par **l'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé en août 2011 à **50 000 € par aérogénérateur**. Sa réactualisation est calculée **annuellement** en fonction de l'évolution du taux

de TVA et de l'index TP01 (indice publié par l'INSEE, relativement aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics).

**Le montant initial des garanties financières ainsi que les modalités de son actualisation seront inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Montjean.**

La Société du Parc éolien de Montjean constituera ces **garanties équivalentes à 250 000€**. **Le document attestant de la mise en œuvre de ces garanties financières sera transmis au Préfet dès la mise en service du parc éolien.**

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Pollution

*Quelques personnes craignent la pollution des sols et / ou des eaux souterraines en raison du risque d'explosion qui libérerai des fluides toxiques ou répandrai des terres rares polluantes.*

### Réponse du pétitionnaire

#### Un risque très faible d'explosion

Le risque d'explosion est directement lié au risque incendie, qui a été analysé au sein de l'étude de dangers (pièce 5.1) et des mesures d'évitement ont été proposées pour prévenir tout accident : il s'agit des mesures de sécurité de 3 à 8 mentionnées en page 131 à 133. **Les éoliennes du parc éolien de Montjean seront dotées de nombreux capteurs et protections** : des parasurtenseurs, des protections parafoudre, des capteurs thermiques, des capteurs de survitesse, des capteurs de fumée, des détecteurs de fonctionnement anormal des composants électroniques au sein des circuits. Dans le cas où une anomalie est constatée, les systèmes de coupures s'enclenchent immédiatement, ce qui permet, d'une part, **d'arrêter rapidement l'éolienne** grâce aux freins aérodynamique principal et d'un frein mécanique auxiliaire si besoin, et d'autre part, **de découpler la machine au réseau électrique**, et d'alerter l'exploitant.

L'ensemble des systèmes de prévention, de détection, et de frein sont contrôlés au bout de 3 mois de fonctionnement, puis annuellement conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Toutefois, il convient de rappeler que **le risque incendie est extrêmement rare**. En effet, **en 2016, seulement 28 accidents** liés au feu ont été répertoriés<sup>17</sup>, qui fut également l'année la plus marquée par les accidents de ce type entre 2000 et aujourd'hui. Il faut remettre en contexte ces 28 accidents par rapport au nombre de machines installées à travers le monde. Fin 2016, la puissance totale installée s'élevait à 486,749 GW<sup>18</sup>, ce qui correspond à environ plus de 243 000 machines (en prenant l'hypothèse de turbines de capacité de 2 MW), à travers le monde. Cela représente donc un **taux d'incendie d'éoliennes d'environ 0,0001%**, ce qui est extrêmement faible.

Sur plus de dix ans d'années d'exploitation, **EDPR France n'a fait face à aucun incendie sur l'ensemble de ses parcs** (environ 200 éoliennes).

#### Des kits antipollution pour empêcher toute pollution environnementale

Si toutefois un accident incendie venait à se produire, et conduire à l'explosion d'une machine, le porteur de projet rappelle que **le parc éolien de Montjean sera pourvu de plusieurs kits antipollution**, stockés sur place dans les locaux techniques, comme décrit à travers la mesure de prévention n°8, en page 133 de l'étude de dangers (pièce 5.1).

Ces kits sont **composés de grandes feuilles de textile absorbant** pourront être utilisés afin :  
de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;  
d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...);  
de récupérer les déchets absorbés.

Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, **une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.**

---

17

Source : <http://www.caithnesswindfarms.co.uk/AccidentStatistics.htm>

18

Source : Global Wind Statistics 2016, Global Wind Energy Council ([http://www.gwec.net/wp-content/uploads/vip/GWEC\\_PRstats2016\\_EN\\_WEB.pdf](http://www.gwec.net/wp-content/uploads/vip/GWEC_PRstats2016_EN_WEB.pdf))

*Avis du commissaire-enquêteur*

# Thème de l'observation : Réception des ondes

Les éoliennes brouillent la réception TV, les téléphones portables.

## *Réponse du pétitionnaire*

### **Concernant la réception télévision**

Rappels des obligations induites par la loi pour le porteur de projet:

Il est important de rappeler que **les perturbations télévisions générées par les éoliennes sont encadrées par l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation**. Cet article prévoit les dispositions suivantes : « Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire [...] est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, **le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais**, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, **une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes** dans le voisinage de la construction projetée».

En conséquence, **la loi prévoit donc que l'exploitant des éoliennes est tenu de mettre en place les équipements permettant d'assurer correctement la réception de la télévision** : le plus souvent il s'agit de l'installation de paraboles.

Expérience d'EDPR France sur la prise en charge rapide des plaintes :

Avec la gestion de plus de 200 éoliennes sur le territoire français, le porteur de projet possède l'expérience requise pour intervenir et **résoudre au plus vite** les gênes de réception télévision.

De plus, dans le cadre de sa **certification ISO 14 001**, EDPR France fait le suivi de l'ensemble des plaintes enregistrées, dans un objectif d'amélioration continue.

**Des formulaires seront mis à disposition en mairie de Montjean** pour que chaque riverain constatant un déficit sur le signal de réception de télévision puisse le faire remonter à **EDPR France, qui s'engage à résoudre le problème de réception à ses frais en mandatant un technicien le plus rapidement possible**.

### **Concernant la réception pour les téléphones portables**

Les éoliennes ne perturbent pas la réception du téléphone portable. Sur l'ensemble des parcs éoliens qu'exploite EDPR France (plus de 200 éoliennes à travers le territoire français), aucune plainte n'a été formulée sur une modification de réception des ondes téléphoniques.

Toutefois, à l'instar de la procédure qui sera disponible pour les plaintes de réception télévision, EDPR France s'engage à analyser la situation et à restaurer la qualité du signal dans le cas où le parc éolien de Montjean en serait en cause.

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Qualité du dossier

*Le dossier a fait l'objet de critiques :*

- ancien,
- certaines parties en anglais,
- carte sans la LGV,
- cartes illisibles,
- des mesures au profit de la commune.

### Réponse du pétitionnaire

#### Concernant la version du dossier fournie

Le dossier d'Autorisation Unique du projet éolien de Montjean a été déposé le 13 juillet 2016. Suite aux demandes de compléments des services instructeurs, **le dossier a été revu et mis à jour le 28 avril 2017. Les documents fournis lors de l'enquête publique, du 8 novembre au 13 décembre 2017 datent donc de la même année.**

#### Concernant la remarque sur les cartes illisibles

Les remarques au sein du registre font mention que les cartes suivantes sont illisibles:

Annexe 1, page 11 des annexes à l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Captage : jardin aux prêtres,

Annexe 1, page 13 des annexes à l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Captage : La foncaltrie,

Ces cartes ont été fournies par l'Agence Régionale de le Santé par voie postale. ICF Environnement l'a donc scanné et incorporé au sein de l'étude d'impacts, sans que la qualité n'ait été modifiée.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, **EDPR France a retravaillé numériquement les cartes pour qu'elles soient de meilleure qualité.** Elles sont données en Annexe 2 en page 78 et l'Annexe 3 en page 79.

#### Concernant la prise en compte de la LGV

Les remarques au sein du registre font mention de l'absence de la ligne LGV sur les cartes suivantes :

Figure 17, page 40 de l'étude écologique (pièce 8.1) : Localisation des sites relevant du réseau Natura 2000,

Figure 45, page 102 de l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Localisation des points de mesure,

Bien que la ligne LGV n'ait pas été représentée sur ces deux cartes, EDPR France rappelle **que les impacts cumulés du projet éolien avec la ligne LGV, ainsi que l'ensemble des autres projets connus, ont été pris en compte et analysés dans les différents volets du dossier.** L'étude d'impacts (pièce 4.1) reprend ces études au sein du chapitre 6 (aux pages 285 à 311).

#### Concernant la remarque sur les documents en anglais

Les documents anglais présents dans le dossier d'Autorisation Unique sont les suivants :

##### Pièce 3 – Notice Descriptive – Annexe 2 : Rapport d'activité 2012 d'EDP RENOVAVEIS

Suite à la demande du commissaire-enquêteur relative à ce document, EDPR France a commandé la traduction du document par une société experte en traduction de documents techniques. Afin de présenter un document le plus à jour pour l'enquête publique, **le porteur de projet a demandé à faire traduire le rapport d'activité 2016 d'EDP RENOVAVEIS**, dernier rapport financier en date disponible.

Il a été fourni au commissaire-enquêteur par **envoi numérique le 10 décembre 2017.**

#### Pièce 4.1 – Annexes de l'étude d'impacts – Annexe 6 - Certificat de conformité des machines qui pourraient être utilisées

Le certificat de conformité présenté dans la pièce 4.1 est relatif à la machine GAMESA G114, qui est un modèle possible pour le projet éolien de Montjean. **Donné à titre indicatif**, le porteur de projet a souhaité illustrer qu'il **n'utilise que des machines respectant les normes et standards** en terme de sécurité et exigences de conception et de technique. Plus précisément, les éoliennes doivent respecter la norme française NF EN 61400-22<sup>19</sup>. Les éoliennes étant utilisées dans le monde entier, la langue anglaise a été choisie, et ce **indépendamment de la volonté d'EDPR France Holding**, puisque considérée comme langue internationale.

Par ailleurs, rappelons **qu'une traduction de cette certification par le porteur de projet n'aurait aucune valeur juridique ni administrative**.

#### Pièce 4.1 – Annexes de l'étude d'impacts – Annexe 8 – Etude GAMESA sur l'itinéraire des convois exceptionnels

Ce document a été **donné à titre indicatif** pour évaluer l'itinéraire que pourrait emprunter les convois exceptionnels pendant la phase chantier du projet éolien de Montjean. Les informations essentielles (localisation des passages et routes potentiellement utilisées) sont illustrées à travers les cartes, photos, figures, et la liste des noms des routes. **Ces informations sont donc compréhensibles par tous**.

Produit par la société GAMESA, cet itinéraire ne sera valable que pour le modèle GAMESA G114, un des modèles répondant aux critères du gabarit des éoliennes de Montjean. **L'itinéraire technique final retenu pour le chantier** sera défini après avoir obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation et **sera bien sûr présenté en français**.

Finalement, rappelons que ce document, **non obligatoire dans le cadre de l'instruction du dossier** d'autorisation unique de Montjean, a été commandé par EDPR France, **suite à la demande du Conseil Général de Charente** lors d'une rencontre en 2014 (voir le thème suivant, « Thème de l'observation : Concertation - Retour sur l'historique du projet et la concertation réalisée »)

#### Pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts EN

Ce document supplémentaire aux pièces réglementaires du dossier d'autorisation unique a été **produit à titre indicatif** et superfétatoire.

Exacte traduction de la pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts FR présent dans le dossier d'autorisation unique, **le porteur de projet a réalisé ce document supplémentaire pour répondre à une demande locale**. En effet, la commune de Montjean, et le territoire charentais, accueille de nombreux anglais venus s'y installer. **Non obligatoire dans le dossier d'autorisation unique, EDPR a donc voulu faciliter l'accès aux données du projet éolien de Montjean au plus grand nombre**.

NF EN61400-22 : Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performances, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques. Elle fournit : une définition des éléments du processus de certification d'une éolienne ; les procédures d'évaluation de la conformité dans un système de certification des éoliennes ; les procédures de surveillance de la conformité ; les règles relatives à la documentation que doit fournir un demandeur dans le cadre de l'évaluation de la conformité; et les exigences relatives aux organismes certificateurs, aux organismes d'inspection et aux laboratoires d'essai.

L'ensemble des informations du résumé non technique de l'étude d'impacts reste bien sûr consultable en version française dans le document de base (pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts FR).

### **Concernant la remarque sur les mesures d'accompagnement**

La remarque M1 reçue par message électronique estime que les mesures d'accompagnement visant à l'«embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général» est une « tentative de corruption des élus ».

Il convient de rappeler que la « corruption » consiste en un accord dissimulé pour faire profiter une personne privée d'un intérêt particulier au détriment de la collectivité. Or, ces mesures d'accompagnement sont **publiques et transparentes**, puisque présentées au sein du dossier de projet. Elles **visent à faire profiter l'ensemble de la collectivité de ces mesures d'accompagnement**. En effet, l'ensemble des Montjeannais pourront bénéficier de ces services grâce à la réfection des lieux de vie publics.

Enfin, rappelons que **ce n'est pas le Conseil Municipal de Montjean qui statuera sur l'arrêté d'autorisation ou de refus** d'exploiter le projet éolien, **mais le préfet de Charente**. Pour qualifier cet acte de corruption, il aurait donc fallu que ces mesures profitent au préfet et non à la population, ce qui n'est pas le cas.

**EDPR France s'inscrit en faux contre ces accusations.**

**Avis du commissaire-enquêteur**



## Thème de l'observation : Concertation

*Quelques personnes demandent qu'il soit tenu compte de l'avis du Conseil Municipal, il en va de la démocratie.*

*Une autre relève l'absence de concertation avec les citoyens.*

### *Réponse du pétitionnaire*

### Retour sur l'historique du projet et la concertation réalisée

Tout d'abord, il est important de rappeler que EDPR France est membre de l'association France Energie Eolienne (FEE), et respecte la charte éthique qui régit ce secteur professionnel (donnée en Annexe 4). Le porteur de projet s'est ainsi engagé à toujours faire preuve d'esprit d'excellence et d'exemplarité professionnelle, qu'il s'agisse du développement de projets, de leur construction, de leur exploitation, ou de leur démantèlement. Comme indiqué au sein du premier article, **EDPR France s'engage, préalablement à toute démarche, à se faire connaître auprès des maires et des collectivités pour recueillir leurs avis.**

Ainsi, les premiers échanges avec la commune de Montjean avaient été initiés en 2011, suite à quoi, **le Conseil Municipal s'est « déclaré favorable »** à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal », et a « autorisé en tant que besoin, la société EDP Renewables France à réaliser ces études » le 6 juin 2011 (Annexe 5 : Délibération favorable du Conseil Municipal de Montjean en date de Juin 2012 Annexe 5).

Cette année et l'année suivante, **le porteur de projet a rencontré les propriétaires et exploitants de la zone** et échangé avec l'administration. La faisabilité du projet étant confirmée, EDPR France a pris la décision d'investir dans le lancement des études environnementales sur l'ensemble de la zone (prospection écologique, rapports etc...) ainsi qu'en procédant à l'installation d'un mât de mesures, qui a fait l'objet d'un certificat de non-opposition par le maire de Montjean le 11 mai 2012.

Preuve de son engagement pour cette énergie renouvelable, le Conseil Municipal a délibéré favorablement, en septembre 2012, pour le Schéma régional Eolien de Poitou-Charentes, dans lequel la commune est inscrite comme zone favorable à l'éolien.

Les élections municipales eurent lieu en Mars 2014, et un nouveau Conseil Municipal fût élu. Souhaitant toujours s'engager dans une **démarche transparente, EDPR France a présenté le projet aux élus le 11 avril 2014**, suite à laquelle le Conseil Municipal a délibéré à l'encontre de ce dernier **à une voix près.**

**EDPR France était alors très avancé sur le projet et souhaitait par conséquent le mener jusqu'à son terme.**

Soucieux de favoriser l'acceptation du projet éolien, EDPR a renforcé la concertation, pour en faire un projet de territoire. Ainsi, 2014 a été marquée par plusieurs évènements, comme **la rencontre avec la Communauté de Communes Val de Charente le 10 août 2014, une première réunion publique en juin 2014**, ainsi que la première rencontre avec le **Conseil Général de Charente le 11 juin 2014.**

Une **seconde réunion publique** a été organisée par EDPR France **le 13 février 2015** à la salle des fêtes de Montjean, puis **une troisième réunion et une permanence en mairie** en date du 25 mars 2016, pour associer les riverains tout au long de l'avancée du projet.



Figure 35 : photos d'affichage public sur la commune de Montjean pour la réunion du 25 mars 2016

En parallèle, EDPR sollicita les retours de l'administration, via un pôle éolien en septembre 2015 (en présence de la DREAL, DDT, préfecture, STAP, et de la chambre d'agriculture) pour compléter son dossier.

Enfin, **EDPR a renforcé le dialogue tout au long de l'année 2017** avec le Secrétaire Général des Affaires Régionales le 16 mars, avec le Conseil Régional le 17 mai, le Secrétaire Général de la préfecture de Charente le 31 mai, le Conseil Départemental le 15 juin et la Communauté de Communes le 22 juin.

**Les dernières nouvelles du projet éolien** (compléments et recevabilité du dossier) **ont été diffusées grâce aux bulletins municipaux bi-annuels Montjeannais** en juin et septembre 2017.

Suite aux compléments d'avril 2017, EDPR France a également sollicité à de nombreuses reprises le Conseil Municipal de Montjean afin de pouvoir présenter la dernière version du projet, sans que ce dernier ne donne suite à nos demandes. Afin que chaque conseiller municipaux puisse avoir le minimum d'information sur le sujet, EDPR a fait réaliser à ses frais **une note de synthèse sur le projet qu'elle a diffusé individuellement à l'ensemble des 24 conseils municipaux** inclus dans le périmètre des 6 km de l'enquête publique.

Enfin, EDPR France rappelle que **l'enquête publique est la phase clé pour que l'ensemble des citoyens puissent s'exprimer** à propos de ce projet.

### **L'ambition de relancer la concertation**

Attentif au ressenti local, **EDPR France s'engage à accentuer les efforts de concertation tout au long de la vie du projet éolien de Montjean**. Ainsi, le porteur de projet propose de suivre le calendrier suivant, dès l'obtention des autorisations de construire et d'exploiter :

Au vu du succès rencontré notamment sur le projet de Bersac-sur-Rivalier en Haute-Vienne, EDPR s'engage à **mettre en place un financement participatif** pour financer la construction du parc éolien avant le lancement du chantier. Le montant et les modalités de prêt seront définis lors de la mise en place de l'opération ;

**Deux réunions de préparation chantier** : une publique et une pour les propriétaires exploitants dont les parcelles sont concernées par le projet ;

**Deux visites de chantier**, à destination des propriétaires/exploitants, élus et riverains ;

**Une lettre d'information** semestrielle ou trimestrielle pour l'ensemble des riverains ;

Une **inauguration** dès la mise en service du parc éolien de Montjean, un samedi matin, qui se voudra être un lieu convivial autour d'un buffet du terroir ;

Réitération de cet évènement local à travers des **célébrations quinquennaux** de la mise en service du parc éolien, à l'instar de ce qui a déjà été fait sur les parcs de EDPR situés à Massingy et Marcellois (Côte d'Or). Selon la volonté des riverains et élus, le programme pourrait être le suivant : randonnées, explications sur l'éolien, discours des élus, cocktails, petit concert de groupes locaux etc ;

Mise en place **d'ateliers de concertation** pour :

1. D'une part, suivre la mise en place des **mesures d'accompagnement** dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général ;
2. D'autre part, **réfléchir et proposer des projets de territoire à la collectivité** en fonction des besoins et en s'appuyant sur les retombées fiscales, comme détaillé au sein de le « Thème de l'observation : Tourisme - Un parc éolien comme vecteur touristique
3. - Une volonté d'aller plus loin : » ;

**Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Radars de la Défense Nationale

Une personne pense que les éoliennes perturbent la Défense Nationale et évoque le passage de la zone tampon de 30 km à 70 km pour renoncer à ce projet.

### *Réponse du pétitionnaire*

Cette remarque fait référence à un projet d'extension de la zone tampon autour des radars militaires d'un rayon de 30 km (norme actuelle) à 70 km.

**EDPR France rappelle que l'enquête publique de Montjean n'a pas pour vocation à questionner le rôle de l'éolien par rapport à la Défense Nationale.**

Comme présenté en annexe 5 à l'étude d'impacts (pièce 4.1), **le ministère de la défense**, par son retour de courrier du **23 avril 2014**, stipule que **le projet éolien de Montjean « n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces »**, et que par conséquent, la zone aérienne de défense sud du Ministère de la Défense **« émet un avis technique favorable à sa réalisation »**.

**Cet avis a été confirmé par les demandes de servitudes envoyés par la préfecture de Charente.** Cette dernière ne saurait présenter un projet non conforme aux exigences et critères de la défense à l'enquête publique.

Par conséquent, au vue de l'état d'instruction du dossier, **ces retours du Ministère de la Défense confirment que le projet éolien de Montjean n'est pas de nature à remettre en cause les missions de l'armée.**

**Avis du commissaire-enquêteur**

## **Thème de l'observation : Ambiances sonores cumulées**

*Les nuisances de la LGV sont souvent évoquées et associées au bruit du parc éolien voisin.*

*Les craintes d'une vie sous l'emprise du bruit hantent certaines personnes (même non-résidents de la commune).*

### ***Réponse du pétitionnaire***

Comme détaillé au sein du «

Thème de l'observation : Santé - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** », une fois le parc éolien installé, **la réglementation oblige l'exploitant du parc éolien à réaliser une campagne de mesure de vérification acoustique** pour s'assurer du respect de la loi. **Ces campagnes de mesures cibleront** les périodes sonores les plus sensibles, **comme celles marquées par la ligne LGV**. **Des contrôles réguliers sont également menés** tout au long de la vie du parc éolien.

Comme évoqué au sein de la remarque 17 du registre, si les solutions pour réduire les émissions sonores émises par la ligne LGV sont difficiles à mettre en place par son porteur de projet, il n'en est pas de même pour les parcs éoliens. A contrario, **le bridage acoustique du projet éolien de Montjean est flexible**, et sera facilement et rapidement adapté à l'ambiance sonore, **pour que les seuils réglementaires soient respectés quelles que soient les conditions de fonctionnement.**

### **Avis du commissaire-enquêteur**

## Thème de l'observation : Accessibilité au dossier

*Une personne rapporte des difficultés pour accéder au site Internet de la préfecture.*

### *Réponse du pétitionnaire*

La remarque 15 du registre papier en mairie de Montjean, mentionne que « sur notre village au Nord-Charente, la prise de connaissance du dossier via Internet de la préfecture est impossible en raison de la faiblesse des réseaux. Pas d'avis défavorable ».

Outre la consultation en ligne depuis son ordinateur personnel, EDPR France rappelle que toute personne pouvait consulter les pièces du dossier selon les modalités suivantes :

- **requête auprès de la préfecture pour obtenir communication du dossier d'enquête publique** comme le stipule l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 d'ouverture de l'enquête publique relative au projet éolien de Montjean,
- **consultation des versions électroniques depuis un poste informatique installé dans le hall de la préfecture d'Angoulême**, comme stipulé au sein de l'article 2 dudit arrêté,
- **consultation du dossier papier à la mairie de Montjean, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public**, comme stipulé au sein de l'article 2 dudit arrêté, **soit au total sur 11 demi-journées.**

De plus, EDPR France rappelle que **les documents papiers étaient consultables, en mairie de Montjean**, aux dates et horaires suivantes, en présence de M. le commissaire-enquêteur :

- **Le mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **Le vendredi 17 novembre 2017 de 14h à 17h,**
- **Le mercredi 22 novembre 2017 de 14h à 17h,**
- **Le samedi 25 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 13 décembre 2017 de 14h à 17h.**

**Avis du commissaire-enquêteur**

## **Thème de l'observation : Instruction**

*Deux personnes trouvent dommageable de ne pas avoir un avis circonstancié de la DREAL sur le projet.*

### ***Réponse du pétitionnaire***

Ces remarques font référence à l'absence d'observations émises par l'Avis de l'Autorité Environnementale concernant le dossier d'Autorisation Unique du projet éolien de Montjean, en date du 16 août 2017 (référence : Avis 2017 – 005269).

**L'avis, ou l'absence d'avis, ne relève pas de la responsabilité de EDPR France.**

Néanmoins, il convient de rappeler que les services instructeurs sont garants de la qualité des dossiers. Les services de l'état ne sauraient soumettre un dossier à enquête publique dont la qualité est jugée trop faible. Or, le dossier a été jugé recevable en date du 23 août 2017, ce qui constitue une preuve du sérieux du dossier.

**Avis du commissaire-enquêteur**

# Conclusion générale du pétitionnaire

A travers ce document, EDPR France espère avoir répondu aux questions et attentes des riverains. Le porteur de projet rappelle qu'il est toujours à l'écoute et prêt à discuter plus en détail des remarques formulées ci-dessus.

Phase clé de l'instruction du dossier, l'enquête publique permet à l'ensemble de la population consultée de pouvoir s'exprimer sur le sujet. EDPR France tient donc à remercier l'ensemble des personnes ayant participé pour un total de 33 contributions.

Outre les seize avis défavorables reçus par mail, dont 3 personnes en dehors de la région et 3 redondantes pour l'association Charente Limousine Environnement, huit avis favorables et neuf avis défavorables ont été exprimés sur ce projet grâce au registre papier. Cette participation est à mettre en regard des 242 habitants de la commune de Montjean et des 13 000 habitants des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique.

L'opposition locale qui s'est exprimée - soit 20 avis au total – est relativement faible au regard de la population consultée : elle concerne 0.2% de la population concernée par cette enquête publique.

Il convient néanmoins de prendre en considération ces remarques afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la conception du projet et la communication qui lui est liée. Cette participation constitue en effet une réelle opportunité pour co-construire le projet éolien de Montjean.

EDPR France s'engage donc à prendre les mesures suivantes, dès les autorisations obtenues :

- Un accompagnement technique à long terme :
  1. Conservation et valorisation du patrimoine archéologique découvert pendant le chantier par l'arrêt immédiat de celui-ci jusqu'à la préservation des vestiges ;
  2. Adaptation d'un balisage lumineux de moindre impact, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  3. Résolution des problèmes de réceptions télévisions et téléphoniques liés au parc ;
  4. Mise en place d'un nouveau plan de bridage dans un délai de 3 si des dépassements des seuils diurnes et/ou nocturnes seraient constatés.
- Un ancrage local pour un projet de territoire par la mise en place de :
  1. Un atelier de concertation local pour définir les projets financés par les retombées fiscales, et suivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
  2. Un financement participatif pour la construction du parc éolien ;
  3. Deux réunions de préparation chantier ;
  4. Deux visites de chantier ;
  5. Une lettre d'information ;
  6. Une inauguration conviviale autour d'un buffet du terroir ;
  7. Des célébrations quinquennaux.

Ayant l'ambition de s'inscrire localement de manière pérenne, EDPR France s'attachera ainsi à intégrer les remarques constructives pour que le projet éolien de Montjean soit un réel projet de territoire.

**Conclusion générale du commissaire-enquêteur**



Ledit procès-verbal est remis sur support informatique.

Procès-verbal fait en 2 exemplaires

dont 1 signé est conservé par le commissaire-enquêteur.

Remis en direct à Mme Sophie JACQUOT le 15 décembre 2017 à 14 h 15.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, located in the upper right quadrant of the page.

# ANNEXES

AR PREFECTURE
016-200043016-20170330-20170327-DE
Regu le 13/04/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/03/2017

### Délibération N° 2016.03.27

#### REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IFER AUX COMMUNES D'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu la délibération N° 2014.10.07 du jeudi 16 octobre 2014 autorisant le reversement d'une part de l'IFER aux communes d'implantation d'éoliennes,  
Vu la demande de la Commune de La Magdeleine en date du 30 janvier 2017 sollicitant le reversement d'une part de l'IFER dans les mêmes conditions que pour l'implantation des éoliennes, pour l'implantation d'un transformateur sur sa commune,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 17 mars 2017,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2017,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- ⇒ DECIDE de reverser la moitié du produit issu de l'IFER perçue aux communes d'implantation des éoliennes et des transformateurs en fonction de la puissance totale installée sur la commune bénéficiaire, et du montant de l'IFER en vigueur.
- ⇒ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Président  
Bernard CHARBONNEAU

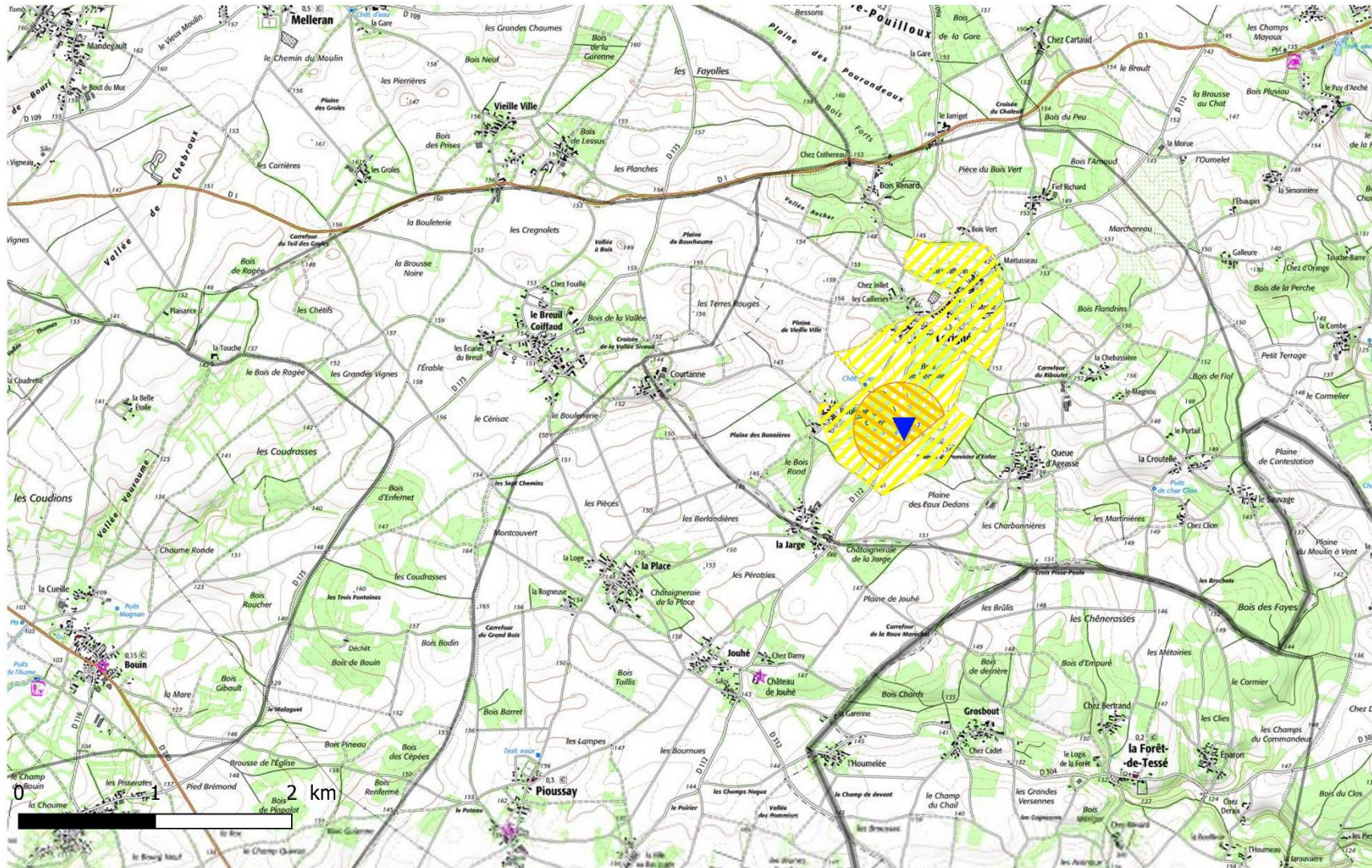


Annexe 1: délibération de la communauté de communes de Val de Charente sur le reversement d'une partie de l'IFER aux communes d'implantation

**Captage : le jardin aux prêtres (91)  
Maître d'Ouvrage : syndicat mixte "4B"**

Légende

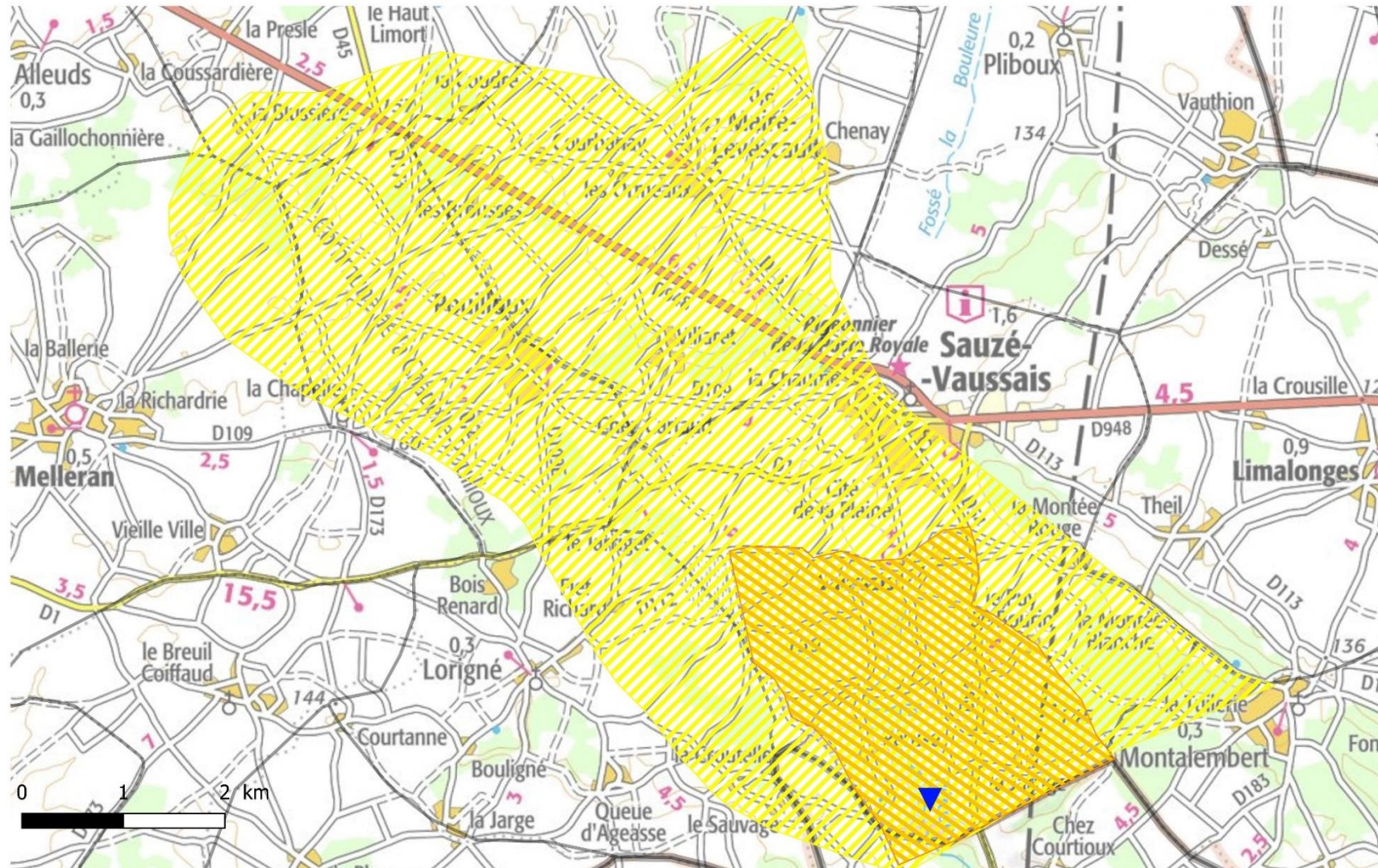
- ▼ Captages
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- \_DEPARTEMENT
- communes

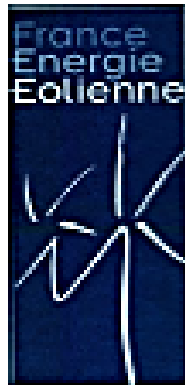


**Captage : la foncaltrie (92)**  
**Maître d'Ouvrage : syndicat mixte "4B"**

Légende

- ▼ Captages
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- \_DEPARTEMENT
- communes





# France Energie Eolienne

Association Loi 1901

## CHARTE ETHIQUE

version du 2013-10-17

\*\*\*

### Préambule

Les professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne s'engagent sur la présente Charte, afin de promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence qui les anime, qu'il s'agisse du développement des projets, de leur construction, de leur exploitation ou de leur démantèlement, sur terre comme en mer.

A l'heure où cette filière est en voie d'occuper 10% du futur mix électrique français, il semble important d'exprimer le souci d'exemplarité des professionnels, conscients de leurs responsabilités environnementales et sociétales.

Notre but est d'accompagner, voire de devancer le degré d'exigence croissant de nos concitoyens vis-à-vis des projets de territoires et des questions liées à la transition énergétique qui concernent leur environnement et déclenchent parfois les passions.

Afin de porter haut les qualités inhérentes à cette énergie renouvelable et propre, France Energie Eolienne a décidé de s'engager sur la présente Charte et de se doter d'un Comité d'éthique. Celui-ci aura pour mission de traiter tout comportement de nature contraire aux engagements de cette Charte.

La qualité d'adhérent à France Energie Eolienne implique donc le partage de ces valeurs au sein de notre profession et le respect de la lettre et de l'esprit de la présente Charte vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires prenant part à l'essor de l'éolien dans notre pays. Cette Charte engage donc tous les adhérents, quel que soit leur niveau d'intervention et de responsabilité.

\*\*\*

## Nos engagements

Par notre adhésion à France Energie Eolienne, nous nous engageons à respecter et à faire connaître la Charte éthique suivante qui contribue à préserver l'image d'excellence dont se prévaut notre association, sur terre comme en mer :

### I. Engagement de présentation et de coordination

Nous nous engageons, préalablement à toute autre démarche, à nous faire connaître auprès des maires et des collectivités ou autorités compétentes, afin de recueillir leurs avis.

En cas de démarches plurielles sur un même territoire et notamment de projets d'extension à proximité immédiate d'un parc existant, nous nous engageons à harmoniser nos actions en vue de l'élaboration de projets compatibles et cohérents d'un point de vue technique, économique et environnemental.

### II. Engagement de concertation, de dialogue et de sécurité juridique

Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par nos projets : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, autres usagers de la zone etc.

Nous nous efforçons à porter la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets.

### III. Engagement d'information et de communication

Nous nous engageons à organiser, dès le début et tout au long du projet, une communication régulière auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés par nos projets éoliens.

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien.

### IV. Engagement de participation et de transparence

Nous nous engageons à encourager et accompagner les temps de concertation légaux - réunions et enquêtes publiques - en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par notre présence à ces différents rendez-vous.

### V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, nous conduisons avec des paysagistes et des architectes des études et simulations visuelles permettant d'évaluer l'insertion des éoliennes dans le paysage. Nous mettons en œuvre notre savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Nous nous engageons à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Nous nous engageons à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement des éoliennes, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution ou à prendre toutes mesures de nature à limiter les impacts pour les usagers si l'enfouissement devait se révéler techniquement impossible, en offshore par exemple.

### VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous réalisons en partenariat avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel. Nous mettons ces résultats à disposition des parties prenantes du projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique. Nous nous engageons à intégrer les résultats de ces études dans la conception de nos projets et le choix d'implantation des éoliennes.

Nous nous engageons à planifier la phase de construction du parc en concertation avec les naturalistes ou biologistes marins et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification des espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour tenir compte de la biodiversité et à communiquer aux administrations concernées les conclusions de nos suivis environnementaux.

Nous nous engageons à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité – sentier botanique, réhabilitation de mares, plantations, récifs... – sur la zone où le projet est développé.

### VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous nous engageons à anticiper les impacts éventuels des éoliennes pour les riverains. Nous établissons notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc, afin de prévenir d'éventuelles émissions sonores des éoliennes par un choix de matériel et une implantation adéquats.

Nous nous engageons à respecter les mesures visant à éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts liés à nos projets éoliens, tels que déterminés par les études d'impact et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En cas de perturbations hertziennes, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Notamment, dès la construction du parc, nous conviendrons avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

### VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Nous nous engageons à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Nous nous engageons dans une démarche visant à ce que nos chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collective, en assurant un balisage lumineux adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Nous nous engageons à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

### IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Nous nous engageons à superviser l'exploitation des éoliennes pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Nous veillons à la sécurité de nos installations et de nos équipes, et adoptons une démarche de prévention, tout au long de la durée d'exploitation des parcs éoliens.

## *France Energie Eolienne*

Nous nous engageons à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation des fermes éoliennes. Nous nous engageons à prendre en considération les éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois.

Nous nous engageons à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de nos parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Nous nous engageons à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc éolien, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

### **X. Engagement de retour à l'état initial**

Nous anticipons le futur démantèlement du parc éolien dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Nous nous engageons à recycler autant que possible les matériaux récupérés, en particulier les parties métalliques.

### **XI. Engagement de démarche énergétique globale**

Nous nous engageons à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales et nationales de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies.



France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un triplement, tous secteurs confondus, de la production actuelle, étant observé que dans son rapport remis le 27 septembre 2007, le groupe de travail n° 1 du "Grenelle Environnement" proposait de porter ce pourcentage à 25. La loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II" fixe d'ailleurs un objectif de 500 éoliennes par an, pour atteindre 25.000MW installées en 2020.

A son niveau, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise avoir eu des contacts avec la société EDP Renewables France, filiale du groupe EDP RENOVAVEIS, qui souhaite mener des études portant sur la faisabilité d'un tel parc éolien.


Monsieur le Maire tient donc à en informer le conseil municipal, il l'invite à émettre un avis favorable sur cette démarche et, en tant que besoin, à autoriser cette société à réaliser toutes les études de faisabilité nécessaires sur le territoire communal (étude du potentiel de vent, du raccordement électrique, des différentes servitudes, des contraintes environnementales, paysagères, archéologiques, de la préservation de la sécurité publique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal ;
- Autorise, en tant que de besoin, la société EDP Renewables France à réaliser ces études ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an ci-dessus.

MAIRE



Signatures et cachet

SEANCE DU 08 JUIN 2011

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mille ONZE et le SIX JUIN
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
11	11	8	<p>le Conseil Municipal de la Commune de M. CAILLET Jean-Louis, Maire</p> <p>Présents : MM. MACHET Serge, Jean-Luc, BLANCHARD Sylvie</p> <p>Absents : MM. TEXIER Eric, CHA...</p> <p>Objet de la délibération Etude d'un parc éolien</p> <p>Secrétaire(s) de séance : M. CHAVO...</p> <p>Monsieur le Maire souligne qu...</p> <p>dans le cadre général de la lut...</p> <p>conduit l'Union européenne à...</p> <p>préconisant, entre autres, l'utilis...</p> <p>d'électricité (directive n°2001/77...</p> <p>En France, la transposition de c...</p> <p>important de l'énergie éolienne.</p> <p>En effet, la "politique énergéti...</p> <p>européenne en janvier 2007 et ra...</p> <p>les 8 et 9 mars 2007, repose sur...</p> <p>- la réduction volontaire des émi...</p> <p>- l'amélioration de l'efficacité éne...</p> <p>- l'acceptation d'un objectif co...</p> <p>consommation globale.</p> <p>Dès lors que la production d'éne...</p>

Reçu en préfecture le 16 JUIN 2011 et publié au Journal Officiel de la République Française le 07/06/2011

MAIRE

CAILLET Jean-Louis

Signatures et cachet

Annexe 5 : Délibération favorable du Conseil Municipal de Montjean en date de Juin 2012